

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 janvier 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-01-01

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en enlevant l'item 7.5.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2004-01-02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2003

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 8 décembre 2003 (résolution no 2003-12-241 à 2003-12-261) et de la session extraordinaire du 8 décembre 2003 (résolution no 2003-12-262 à 2003-12-266) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-01-03

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2003

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 189 665,82 \$ pour la période allant du 1^{er}
au 31 décembre 2003 (chèques no 22996 à 23039) ainsi que le montant des salaires
payés en décembre 2003 soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-01-04

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES »

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une session
subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 324 à
l'effet d'accorder une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui seront
délégués par résolution à représenter le conseil municipal au sein des divers comités.
Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à
l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-01-05

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité
consultatif d'urbanisme pour 2004 :

Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Serge St-Hilaire	membre
Philippe Saucier	membre
Claude Payette	membre
Jacques Brien	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Jacques Brien et Benoît Légaré.

Que le conseil nomme, comme conseiller suppléant, monsieur Michel Beauregard.

ADOPTÉE

2004-01-06

PERCEPTION DES TAXES 2003 – AVIS 30 JOURS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère et résolu

Que le conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 2003 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les conseillers juridiques de la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-01-07

CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre pour le renouvellement de contrat pour le contrôle animal pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées dans son offre de services pour l'année 2004;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2004, aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et être accessible en tout temps à leurs inspecteurs.

Que les résidants de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts pour lecture et approbation.

ADOPTÉE

2004-01-08

**SUBSTITUT DU MAIRE– CONSEIL DES MAIRES À LA MRC
DES LAURENTIDES - 2004**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme monsieur Michel Beauregard comme substitut du maire pour représenter la Municipalité de Val-Morin au sein du conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année 2004.

ADOPTÉE

2004-01-09

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS
GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – EXERCICE FINANCIER 2003**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables pour l'exercice financier 2003 de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'affecter un montant de 60 830 \$ pour financer une partie de la construction de la conduite d'aqueduc dans le secteur du croissant Saint-Norbert et de la rue Henri.

ADOPTÉE

2004-01-10

**APPUI À LA CANDIDATURE BOISBRIAND/SAINTE-THÉRÈSE –
JEUX DU QUÉBEC 2007**

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des deux municipalités;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de leurs partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la candidature de Boisbriand / Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Été 2007.

ADOPTÉE

2004-01-11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres (L.R.Q.,C.P.-38.1), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne a une Entente avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention et qu'il est convenu que lors d'une intervention d'urgence impliquant simultanément plusieurs municipalités, la division du Québec s'engage à discuter de l'établissement des priorités d'intervention avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention lorsqu'elle est présente sur les lieux et ce, dans le but d'harmoniser les services à la population des municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut convenir d'une entente écrite avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente de services aux sinistrés telle que proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec.

ADOPTÉE

2004-01-12

RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – CONSEILLERS JURIDIQUES

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 2003 inclusivement, au taux de 7% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est perçu après mise en demeure et au taux de 12.5% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est perçu après qu'une action en justice a été prise et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE

2004-01-13

NOMINATION – DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE INCENDIE – GAÉTAN DESROCHES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Claude Viau à titre de directeur du service incendie en date du 31 décembre 2003;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme monsieur Gaétan Desroches à titre de directeur par intérim du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin. Ladite nomination est effective à compter du 1^{er} janvier 2004.

ADOPTÉE

2004-01-14

DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE – MARC OUELLETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Ouellette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin aux fins de prendre une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Marc Ouellette comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service depuis 1993.

ADOPTÉE

2004-01-15

DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE – FRANÇOIS OUELLETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Ouellette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin, aux fins de prendre une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur François Ouellette comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service depuis 1993.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-01-16

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 JANVIER 2004

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 janvier 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-01-17

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-01-01 à 2004-01-17 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2004-01-01 à 2004-01-17 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 janvier 2004.

.....
Claudette St-Pierre, secrétaire de direction

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 février 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-02-18

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-02-19

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
12 JANVIER 2004**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2004 (résolution no 2004-01-01 à 2004-01-17) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-02-20

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 185 766,40 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2004 (chèque no 23107 à 23238) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-02-21

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20040122-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20040122-01 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2004-02-22

RAPPORT ANNUEL 2003 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2003 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-02-23

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 363

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le refinancement par billets du règlement numéro 363;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit :
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts et la Financière
Banque Nationale;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la
Financière Banque Nationale pour un emprunt de 152 500 \$, par billets, en
vertu du règlement numéro 363, au prix de 98.00000 échéance en série de
cinq (5) ans comme suit :

Remboursement du capital	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
7 300 \$	2.25000%	16 février 2005
7 700 \$	2.25000%	16 février 2006
8 000 \$	2.85000%	16 février 2007
8 400 \$	3.25000%	16 février 2008
121 100 \$	3.75000%	16 février 2009

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-02-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-
11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la
rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter certaines modifications au
règlement numéro 324 afin de l'actualiser et de le rendre plus conforme aux
réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au
préalable le 12 janvier 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu que le règlement numéro 369 intitulé « Règlement amendant le
règlement numéro 324 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le
versement d'une allocation de transition à certaines personnes » soit et est
adopté.

ADOPTÉE

2004-02-25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 à l'effet de permettre l'installation d'un quai à partir d'un lot vacant situé en bordure d'un plan d'eau lorsque le propriétaire est une association ou une coopérative de propriétaires pour certaines zones ainsi que l'ajout de l'usage d'école de dressage à la liste des usages permis à l'intérieur de la classe d'usage de commerce local (c2) pour la zone C1-2. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-02-26

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'ENTENTES AVEC UN PROMOTEUR

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement à l'effet de permettre la réalisation d'ententes avec un promoteur. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-02-27

FÊTE NATIONALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le directeur général de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère concerné pour l'organisation de la Fête nationale 2004.

ADOPTÉE

2004-02-28

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'aréna sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants dans les municipalités avoisinantes;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les

sports suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2004 :

Hockey mineur	100\$/enfant/saison
Patinage artistique	75\$/enfant/saison

Le soccer ainsi que les cours de natation dans une piscine municipale située dans une autre municipalité, le montant subventionné correspond à la différence du coût applicable aux résidants âgés de moins de 18 ans versus les non résidants.

ADOPTÉE

2004-02-29

DENIS STE-MARIE – DÉPART VOLONTAIRE DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-03-56 accordant à monsieur Denis Ste-Marie une année sabbatique au sein du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ste-Marie, au terme d'une année sabbatique, dit ne plus être disponible pour agir à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

D'accepter la décision de monsieur Denis Ste-Marie à l'effet de ne plus faire partie du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service.

ADOPTÉE

2004-02-30

AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2003, représentant un montant de 8 056 \$, au fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2004-02-31

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2004

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller

appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil subventionne les associations suivantes reconnues et qui en feront la demande écrite, aux conditions suivantes :

1. Déposer leur état de revenus et dépenses du dernier exercice financier;
2. Fournir la liste des membres;
3. Fournir une liste des projets d'action pour l'année en cours;
4. Fournir tous les documents ci-dessus mentionnés au plus tard le 23 avril 2004.

Sur réception de ces documents, le conseil autorise, pour l'exercice 2004, les montants de subvention suivants :

A.F.A. de Val-Morin	1 300 \$
Club des Joyeux Aînés	1 125 \$
Société d'horticulture et d'écologie	1 000 \$
Association des propriétaires du Domaine Trudeau	700 \$
Association des propriétaires de La Canardière	700 \$
Ligue des propriétaires de Val-Royal inc.	700 \$
Coopérative de services et de loisirs du Domaine Le Relais	700 \$
Coopérative de services du domaine du Lac Théodore	700 \$
Club Optimiste Val-David/Val-Morin	500 \$
Club de Tennis l'Entr'Amis	700 \$
Club de plein air de Val-Morin	700 \$
Halte alimentaire	500 \$
Association des pompiers volontaires de Val-Morin	300 \$

La remise des chèques aura lieu le 7 mai 2004 à 19h, à chaque personne déléguée pour représenter chacune des associations ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

2004-02-32

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D81-031208

(777, rue du Mont-Sun Valley)

Considérant que le comité a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Bienvenue, propriétaire du 777, rue du Mont-Sun Valley;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal avec une superficie totale d'implantation d'environ 154 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage numéro 360 présentement en vigueur;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée afin d'augmenter la superficie maximum permise à plus de 150 mètres carrés;

Considérant que malgré la superficie totale du garage projeté, la prédominance en terme de proportion revient d'emblée au bâtiment principal dont celui-ci a une superficie d'implantation d'environ 435 mètres carrés;

Considérant que pour construire un garage avec une superficie maximum de 150 mètres carrés, la dimension minimum de terrain exigée est d'au moins 10,000 mètres carrés, la superficie du terrain du requérant étant de 37,423 mètres carrés;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-02-33

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D82-031210
(6262, rue Morin)

Considérant que le comité a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Paquin, propriétaire du 6262, rue Morin;

Considérant que le demande vise à autoriser une opération cadastrale d'un terrain vacant ayant un frontage sur la rue Morin de 12.19 mètres au lieu de 20 mètres, tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 358 présentement en vigueur. Ledit terrain est adjacent au terrain portant le numéro de lot 21B-3, rang 10, canton Morin où se retrouve le bâtiment principal portant le numéro civique 6262, rue Morin;

Considérant que l'objectif d'obtenir cette dérogation mineure vise à cadastrer le terrain en question afin de pouvoir y construire un nouveau bâtiment principal de trois (3) logements;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée afin de réduire en deçà de vingt mètres le frontage minimum requis pour un terrain où l'on prévoit ériger un bâtiment comportant trois (3) logements;

Considérant qu'en prolongeant parallèlement les lignes latérales de cette partie de lot jusqu'à la limite de la rue Morin, le frontage réel serait d'environ 18.3 mètres;

Considérant que sur plus de 90 % de sa profondeur, ladite partie de lot a une largeur minimum d'environ 18.3 mètres;

Considérant que la superficie actuelle de cette partie de lot, soit 1097.0 mètres carrés, respecte la superficie minimum de 900 mètres carrés exigée par la réglementation dans de telles circonstances;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les

propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-02-34

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D83-040119
(2136, 3^e Avenue)

Considérant que le comité a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Anthony Rustin, conjoint de madame Suffrin, propriétaire du 2136, 3^{ème} Avenue ;

Considérant que le demande vise à permettre la construction d'un porche grillagé ainsi que d'un patio localisé respectivement à 11 et 10 mètres d'un muret de pierre localisé en bordure du Lac Raymond, à l'intérieur de la rive;

Considérant que cet ouvrage ne comporte aucune construction de fondation permanente;

Considérant que ce projet de construction n'entraîne aucune dégradation de la bande de protection riveraine existante pour ladite propriété;

Considérant que les travaux à être réalisés respectent les exigences réglementaires récemment entrées en vigueur au mois de juillet dernier concernant les ouvrages permis à l'intérieur de la zone d'inondation à risque modéré (0-100 ans);

Considérant que plusieurs propriétés existantes de ce secteur sont implantées à moins de quinze mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Raymond ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la superficie habitable de ladite résidence;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-02-35

AIDE FINANCIÈRE – CRI DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'intéresse à la mission de l'organisme Cri du Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie les projets qui ont été soumis lors de sa dernière réunion tenue le 25 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet a été calculé en fonction du nombre de participants de la municipalité de Val-Morin audit projet;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'octroyer une subvention de 2000 \$ à l'organisme Cri du Cœur pour la réalisation de leurs projets durant l'année 2004.

ADOPTÉE

2004-02-36

FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 363, PAVAGE DANS LE SECTEUR DU LAC-LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales du règlement numéro 363;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt temporaire pour assumer les dépenses courantes de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De ratifier la signature de monsieur Michel Beauregard, conseiller municipal, et de monsieur Pierre Delage, directeur général, du billet à demande daté du 23 janvier 2004, au montant de 150 000 \$, de la Banque Nationale du Canada, avec des frais minimums de 10 \$, au bureau de ladite Banque et dont le taux de base d'intérêt est de 4.25% par an. Ledit billet à demande sera remboursé sur réception du financement permanent du règlement d'emprunt numéro 363.

ADOPTÉE

2004-02-37

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 363 – FINANCEMENT DU CAPITAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 152 500 \$ en vertu du règlement numéro 363;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 16 février 2004;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 7 300 \$
2. 7 700 \$
3. 8 000 \$
4. 8 400 \$
5. 121 100 \$.

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 363, c'est-à-dire un terme de :

- 5 ans, à compter du 16 février 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 363, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2004-02-38

CAUTION D'UNE OBLIGATION EN FAVEUR DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de réaliser des travaux de rénovation au Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront pour but de répondre aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du *Code municipal*, une Municipalité peut cautionner une obligation inférieure à 50 000 \$ en faveur d'une personne morale favorisant l'organisation d'activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir rapidement un financement permettant la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté d'investir dans le Théâtre du Marais la totalité de l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du programme du Pacte de la ruralité et que le montant réservé à cette fin est de 41 600 \$;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin cautionne un prêt en faveur de la Corporation du Théâtre du Marais pour un montant n'excédant pas 49 900 \$, dans le but de réaliser des travaux d'amélioration au Théâtre du Marais.

Que copie de la résolution soit transmise à l'institution financière.

ADOPTÉE

2004-02-39

DEMANDE D'UNE CAUTION SUPPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'architecte de madame Andrée Castegnier a évalué le coût des travaux à environ 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir du Ministère des Affaires municipales une approbation pour permettre à la Municipalité de cautionner une obligation de 50 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Théâtre du Marais et la Municipalité ont convenu d'un protocole d'entente pour la caution d'un prêt au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation au Théâtre du Marais de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, la caution proposée par la l'institution financière;

Que les documents soient transmis au Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir afin d'obtenir son approbation, tel que requis par le *Code municipal*.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au conseil d'administration de la Corporation du Théâtre du Marais ainsi qu'à l'institution financière.

ADOPTÉE

2004-02-40

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE CLUB DE GOLF VAL-MORIN ET MONSIEUR MARTIN HÉTU ET MADAME JOSÉE VALLIÈRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 211 et 212 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un régime particulier au niveau fiscal est applicable aux terrains de golf;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Val-Morin a conclu une entente pour échanger une partie de terrain avec un propriétaire adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain correspond à des superficies de 149.1m² et de 154.1m²;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur agréé de la MRC des Laurentides considère qu'il n'y a pas lieu de modifier, de façon significative, la valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité de Val-Morin donne son accord pour réaliser l'échange et ainsi maintenir les conditions fiscales applicables au terrain de golf de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter le projet d'acte d'échange préparé par Me Chantal Héту, notaire.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au Service de l'évaluation de la MRC des Laurentides.

Que copie de la résolution soit également jointe à l'acte d'échange et déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE

2004-02-41

DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS S.E.N.C. – CARACTÉRISATION DU MILIEU ET ÉTABLISSEMENT DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'acquérir les propriétés désignées dans le règlement d'emprunt numéro 366;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la valeur marchande des terrains ainsi que le développement potentiel de ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater une firme spécialisée en urbanisme pour réaliser une partie du mandat de l'évaluateur agréé qui a été choisi par les municipalités de Val-David et de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

De mandater la firme d'urbanisme Daniel Arbour & Associés S.E.N.C pour réaliser le mandat, tel que proposé dans son offre de services daté du 20 janvier 2004.

ADOPTÉE

2004-02-42

PROTOCOLE D'ENTENTE INTER-MUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Laurentides sont tenues, en vertu de la Loi, d'adopter un schéma de couverture de risques afin de déterminer et de préciser le niveau de couverture en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté un schéma de couverture de risques et prévoit l'intégration des services incendie des municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'intégration des services;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités veulent assurer un service efficace sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'analyser la mise en commun des ressources afin de répondre aux objectifs du schéma de couverture de risques adopté par la MRC des Laurentides;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater le conseiller municipal, monsieur Michel Daniel, ainsi que le directeur général, monsieur Pierre Delage, pour former en collaboration avec la Municipalité de Val-David, un comité permettant la mise en commun des ressources ainsi que l'établissement d'une politique d'intervention commune.

Que les personnes qui sont mandatées à former ce comité soient également autorisées à s'adjoindre toute personne compétente permettant la réalisation du mandat qui leur est confié.

ADOPTÉE

2004-02-43

OFFICIALISATION DU NOM D'UN LIEU – « MONT-PAQUETTE »

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de madame Susan Blicher concernant l'attribution du nom de la famille Paquette à un lieu dans le secteur du lac Alverna;

CONSIDÉRANT QUE la famille Paquette est reconnue comme étant un propriétaire important dans ce secteur depuis plus de cent ans;

CONSIDÉRANT QUE les noms des rues existant dans ce secteur ont, du point de vue historique, un lien avec les familles qui sont à l'origine du

développement dudit secteur;

CONSIDÉRANT QU'une montagne ne portant aucun nom, localisée entre le lac Alverna et l'Autoroute des Laurentides, pourrait être identifiée au nom de ladite famille;

CONSIDÉRANT QUE madame Susan Blicher a obtenu auprès des propriétaires des terrains localisés sur ladite montagne leur accord pour attribuer le nom de « Mont-Paquette »;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

De soumettre le nom de « Mont-Paquette » pour ce lieu dans la municipalité de Val-Morin à la Commission de toponymie du Québec.

Que copie de la résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ainsi qu'à madame Susan Blicher.

ADOPTÉE

2004-02-44

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ROBERT LOCKHEAD

Considérant que le comité a étudié la demande de changement de zonage faite auprès de la Municipalité par monsieur Robert Lockhead, propriétaire de la compagnie « Gestion J.J.N.R. inc. »;

Considérant que le requérant demande que le zonage pour le terrain qu'il possède à l'intersection du boulevard Labelle et du chemin des Buis puisse lui permettre de construire autant un bâtiment résidentiel que commercial;

Considérant que la demande de monsieur Lockhead fait suite à une proposition d'acquisition d'une personne qui désire ériger un bâtiment comportant un usage résidentiel seulement;

Considérant qu'au niveau du plan d'urbanisme récemment entré en vigueur, ladite propriété se retrouve à l'intérieur d'une affectation commerciale;

Considérant que le plan d'urbanisme et le plan de zonage actuellement en vigueur permettent l'usage résidentiel comme fonction complémentaire seulement à titre d'usage spécifiquement permis, comme logement à l'étage d'un commerce uniquement;

Considérant qu'au niveau du plan d'urbanisme, la Municipalité préconise la consolidation des usages commerciaux afin de créer un pôle attrayant dans ce secteur à cause notamment de la proximité du réseau routier supérieur;

Considérant qu'il y a plusieurs terrains disponibles à proximité de ce secteur dans des zones uniquement résidentielles et que lesdits terrains sont aussi desservis par le réseau d'aqueduc municipal ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de modification de zonage, telle que présentée par monsieur Robert Lockheed.

ADOPTÉE

2004-02-45

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC MUNICIPAL DANS LE SECTEUR DE LA RUE LECLAIR ET DE LA RUE DAVID

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit exécuter des travaux de construction d'un aqueduc municipal dans le secteur de la rue Leclair et de la rue David;

CONSIDÉRANT QUE onze propriétaires demeurant dans ce secteur ont déposé le 16 octobre 2002 une demande pour que la Municipalité entreprenne des travaux afin de réduire les problèmes récurrents de leur réseau d'aqueduc privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a mandaté un ingénieur pour réaliser les plans et devis et a soumis le projet pour approbation auprès du Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser ces travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la réalisation des travaux, tel que décrit dans le devis de soumission préparé par monsieur Benoît Bégin, ingénieur.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-02-46

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 FÉVRIER 2004

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 février 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

AFFAIRES NOUVELLES

2004-02-47

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie
que la municipalité dispose des crédits
suffisants pour les dépenses décrétées aux
résolutions numéros 2004-02-20, -23, -24, -27,
-28, -31, -35, -37, -38, -39, -41 et -42.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2004-02-18 à 2004-
02-47 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-02-18
à 2004-02-47 consignées au présent procès-verbal a été
adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-
Morin à sa session tenue le 9 février 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 mars 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-03-48

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant les items 2.2 et 7.8.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-03-49

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
9 FÉVRIER 2004**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2004 (résolution no 2004-02-18 à 2004-02-47) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2004-03-50

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 FÉVRIER 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 29 février 2004.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-03-51

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 261 594,49 \$ pour la période allant du 1^{er} au 29 février 2004 (chèques no 23239 à 23349) ainsi que le montant des salaires payés en février 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2004-03-52

RAPPORT STATISTIQUE 2003 – SERVICE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport statistique 2003 du service sécurité publique, tel que présenté par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-03-53

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 370 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI À PARTIR D'UN LOT VACANT SITUÉ EN BORDURE D'UN PLAN D'EAU LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE EST UNE ASSOCIATION OU UNE COOPÉRATIVE DE PROPRIÉTAIRES, À L'INTÉRIEUR DES ZONES R1-1 ET R2-5

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable concernant l'installation d'un quai en bordure d'un plan d'eau lorsque le propriétaire du terrain est une association ou une coopérative de propriétaires à l'intérieur des

zones R1-1 et R2-5 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 février 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 avril 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 370 modifiant le règlement de zonage numéro 360.

ADOPTÉE

2004-03-54

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement abrogeant le règlement sur les dérogations mineures présentement en vigueur pour le remplacer par un nouveau règlement. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-03-55

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 371 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 371 intitulé « Règlement afin de permettre la réalisation d'entente avec un promoteur » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2004-03-56

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AFIN DE PERMETTRE LA PRODUCTION HORTICOLE DANS LA ZONE R1-6

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement afin de permettre la production horticole dans la zone R1-6. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-03-57

SERVITUDE DE DÉVERSEMENT DE L'EAU, 3^{ème} AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un ponceau de décharge des eaux situé sur la 3^{ème} Avenue, lot 13A-1-5, rang 10, canton de Morin, paroisse Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, déverse les eaux de ruissellement d'une partie du bassin de drainage du Mont-Sauvage sur la propriété de monsieur André Ratelle située au 4660, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les eaux ruissellent en partie dans un fossé à ciel ouvert et dans une canalisation désuète située sous le stationnement de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer le remplacement des tuyaux d'égout pluvial défectueux;

CONSIDÉRANT la description technique réalisée par l'arpenteur-géomètre Robert Lessard, démontrant la localisation de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal d'accepter la signature du contrat, tel que proposé par Me Daniel Pagé, notaire;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser madame Diane Demers, maire de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de servitude de déversement des eaux, tel que proposé par Me Daniel Pagé, notaire à Sainte-Agathe-des-Monts.

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy n'a pas pris part aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE

2004-03-58

ÉVALUATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 4089, AVENUE DES MARGUERITES – MANDAT ÉVALUATEUR AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inhabité depuis plusieurs années, qu'il est accessible pour quiconque, qu'il représente un danger pour la sécurité publique et que de plus, il a perdu plus de la moitié de sa valeur au rôle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné a reçu plusieurs avis de la Municipalité et de nos conseillers juridiques afin d'effectuer des travaux de façon à respecter les exigences des articles 3.1.1 et suivants du règlement de construction numéro 359 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné a obtenu de la part de la Municipalité au moins deux (2) prolongements de délai afin de pouvoir effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE malgré des délais supplémentaires accordés, aucun document ou plan n'a été déposé à la Municipalité par le propriétaire dans le but d'obtenir un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée au propriétaire le 15 avril 2003 et qu'il a refusé d'obtempérer;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur marchande de la propriété avant de soumettre la cause à un tribunal compétent;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater un évaluateur agréé de la firme Barbeau Lavoie Pépin Vaillancourt et associés, à effectuer dès que possible une inspection et une évaluation complète de l'immeuble vétuste localisé au 4089, avenue des Marguerites et ce, tel que demandé par nos conseilles juridiques.

ADOPTÉE

2004-03-59

RAPPORT D'ÉVALUATION POUR INTÉGRER LES SERVICES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE VAL-DAVID ET DE VAL-MORIN – MANDAT RÉAL DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont mis sur pied un comité pour analyser la mise en commun des ressources de leur service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal de faire un rapport d'évaluation de la situation actuelle et de fournir des recommandations pour mettre en place un processus permettant l'intégration des services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'analyser les besoins afin de répondre aux objectifs du schéma de couverture de risques adopté par la MRC des Laurentides;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Réal Dufresne pour faire une évaluation des deux services de protection contre les incendies dans une perspective d'intégration.

Que son mandat ait pour objectif de proposer un organigramme des deux services et formuler des recommandations sur les actions à prendre pour répondre efficacement au schéma de couverture de risques, tel qu'adopté par la MRC des Laurentides.

Que monsieur Réal Dufresne soit autorisé à s'adjoindre toute personne compétente permettant la réalisation du mandat qui lui a été confié.

Que la durée du mandat soit échelonnée sur une période n'excédant pas six (6) semaines et totalisant 40 heures de travail, au taux horaire de 22,98\$.

Que le mandat débute dès la réception de la présente résolution et le rapport devra être soumis pour étude et recommandations pour le comité.

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de payer les deux tiers de ces honoraires.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2004-03-60

TARIFICATION POUR LES DEMANDES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les amendements aux règlements d'urbanisme nécessitent la publication d'avis public dans les journaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire assumer aux demandeurs les frais de publication de ces avis publics;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu d'appliquer une tarification aux demandes de modification des règlements d'urbanisme dans les municipalités de la région;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'établir une tarification de 1 000 \$ par amendement demandé pour modifier les règlements d'urbanisme présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-03-61

ÉCHANGE DE SERVICES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE VAL-DAVID ET DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités de Val-David et de Val-Morin se sont rencontrés dans le but de favoriser les échanges de services afin de maximiser les services offerts à leurs contribuables;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis de définir différents secteurs d'activités pour lesquelles il serait avantageux de mettre en commun des ressources;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue par les maires des deux municipalités pour faire une évaluation des différents secteurs d'activités;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Serge Tassé, contremaître municipal, à engager des discussions avec le représentant de la municipalité de Val-David, dans le but de produire un rapport permettant de conclure des échanges de services et ce, au profit des deux municipalités.

Que ce rapport soit soumis aux maires et aux directeurs généraux des deux municipalités pour étude et considération.

Que l'échéance soit établie au 1^{er} juin 2004 afin qu'il soit utilisé comme document de travail pour les prévisions budgétaires 2005 des deux municipalités.

ADOPTÉE

2004-03-62

CONGRÈS 2004 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la zone Laurentides qui aura lieu à Québec les 19, 20 et 21 mai 2004.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-03-63

TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES – ENTENTE 2004 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté des Laurentides pour l'année 2004 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté des Laurentides pour l'année 2004, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 3 699,93 \$.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal, monsieur Michel Beaugard, pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté des Laurentides ainsi que monsieur Jean-Marie De Roy comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2004-03-64

SONIA PICHÉ - COORDONNATRICE DES ACTIVITÉS DU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une permanence au Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QU'un concours a été réalisé dans le but d'engager un coordonnateur des activités du Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de messieurs Jacques Richard, président de la Corporation du Théâtre du Marais, Jean-Marc Lefebvre, membre du conseil d'administration et de Pierre Delage, directeur général, a formulé une recommandation au conseil municipal de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de madame Sonia Piché comme coordonnatrice des activités du Théâtre du Marais, au taux horaire de 14\$, à trente (30) heures par semaine, avec une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche du 1^{er} mars 2004.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-03-65

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 MARS 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 mars 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-03-66

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-03-51, -57, -58, -59, -62, -63 et -64.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-03-48 à 2004-03-66 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-03-48 à 2004-03-66 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 mars 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 avril 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jacques Brien, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-04-67

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-04-68

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 MARS 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 mars 2004 (résolution no 2004-03-48 à 2004-03-66) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-04-69

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 244 807,26 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2004 (chèques no 23350 à 23473) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2004-04-70

RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2003

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-04-71

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20040323-02
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20040323-02 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-04-72

CONCESSION DE LA PETITE GARE

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal La Vallée relatif à l'octroi d'un contrat pour la concession de la gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2004 à 15h à la Mairie;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions et accorde le contrat pour la concession de la Gare de Val-Morin à monsieur Joseph Racicot.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail tel que soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2004-04-73

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC MUNICIPAL, RUES LECLAIR ET DAVID

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Constructo demandant des soumissions pour réaliser des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur les rues Leclair et David;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2004 à 15h15 à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour réaliser des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur les rues Leclair et David et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gelco Construction inc.

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de secteur par les électeurs ainsi qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

2004-04-74

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 44 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons servant comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 28 avril 2004 à 10h30.

ADOPTÉE

2004-04-75

DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil demande des soumissions publiques pour la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres de capacité devant servir à la récupération des matières recyclables sur tout le territoire de la municipalité.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 6 mai 2004 à 15h15.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-04-76

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 370 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI À PARTIR D'UN LOT VACANT SITUÉ EN BORDURE D'UN PLAN D'EAU LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE EST UNE ASSOCIATION OU UNE COOPÉRATIVE DE PROPRIÉTAIRES, À L'INTÉRIEUR DES ZONES R1-1 ET R2-5

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable concernant l'installation d'un quai en bordure d'un plan d'eau lorsque le propriétaire du terrain est une association ou une coopérative de propriétaires à l'intérieur des zones R1-1 et R2-5 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 février 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 avril 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 370 modifiant le règlement de zonage numéro 360.

ADOPTÉE

2004-04-77

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité de Val-Morin soit dotée d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 8 mars 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 372 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2004-04-78

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE
PERMETTRE LA PRODUCTION HORTICOLE DANS LA ZONE R1- 6**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un usage dans la zone R1-6;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 mars 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 373 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre la production horticole dans la zone R1-6.

ADOPTÉE

2004-04-79

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LES RUES
LECLAIR ET DAVID ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 149 000 \$**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc dans les rues Leclair et David et autorisant un emprunt de 149 000 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2004-04-80

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LES RUES
LECLAIR ET DAVID ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 115 000 \$**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance

subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc dans la rue Leclair et David et autorisant un emprunt de 115 000 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2004-04-81

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LA RUE LECLAIR ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 500 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc dans la rue Leclair et autorisant un emprunt de 36 500 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2004-04-82

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES BERGES ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE À VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-04-83

RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2004

Il est proposé Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi : 9h à 17h Tous les membres
17h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

Samedi et dimanche : 9h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidants de Val-Morin, avec carte de citoyen :
10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte

40 \$ famille

Non-résidants, avec photo :

35 \$ 16 ans et moins

70 \$ adulte

90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis, tous les jours, de 9h à 11h

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

ADOPTÉE

2004-04-84

MICHEL NADEAU– PERMANENCE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2003-10-209 intitulée « Nomination à titre de pompier à temps partiel – Michel Nadeau »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation expirera le 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service incendie est acceptée par le conseil;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Michel Nadeau, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-04-85

MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE DRAINAGE DE LA RUE LOUIS-SEIZE – BENOÎT BÉGIN, INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE les terrains riverains de la rue Louis-Seize reçoivent la totalité de l'eau de ruissellement provenant de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'exécuter des travaux permettant le drainage des propriétés situées dans ce secteur et ainsi réduire les risques d'inondation sur les propriétés déjà construites;

CONSIDÉRANT QU'une étude doit être réalisée afin d'optimiser le drainage de

ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'offre de services de monsieur Benoît Bégin, ingénieur, au montant de 1 350 \$;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour réaliser les plans et devis des travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le secteur de la rue Louis-Seize.

Que monsieur Benoît Bégin, ingénieur, soit également autorisé à déposer, le cas échéant, toute demande d'autorisation auprès des autorités compétentes en cette matière.

ADOPTÉE

2004-04-86

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – INTERSECTION DES RUES DU DOMAINE ET LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une politique pour l'installation de nouveaux luminaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demeurant à l'intersection des rues du Domaine et Leroux ont déposé le 8 mars 2004 une demande pour installer un nouveau luminaire de rue sur cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer un luminaire de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, balast 31 watts, lumen 8,500, sur le poteau n'ayant aucun numéro situé à l'intersection des rues du Domaine et Leroux.

ADOPTÉE

2004-04-87

MANDAT À ROBERT NANTEL ET FILS – INSTALLATION DE QUATRE LUMINAIRES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec Les Boisés-Champêtres pour réaliser l'installation de luminaires de rue dans le secteur du Lac La Salle;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires de rue doivent être installés selon les normes de Hydro-Québec et qu'un entrepreneur accrédité doit en faire l'installation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un électricien accrédité pour réaliser ces travaux;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

De mandater l'entrepreneur électricien Robert Nantel et Fils de Val-David, pour réaliser l'installation des luminaires de rue, tel que spécifié dans le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, daté du 7 avril 2004.

ADOPTÉE

2004-04-88

MANDAT À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT DE LUMINAIRES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer des luminaires de rue dans le secteur du lac La Salle;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec de faire le branchement de luminaires de type Ancestra sur les poteaux suivants :

PROJET :	NO DE POTEAU :	NOM DE LA RUE :
2003-1	28W1Y	Chemin du Lac-La Salle
2003-2	Aucun (poteau situé à gauche, en s'engageant dans la rue)	Chemin du Mont-Scroggie
2003-3	Aucun (poteau situé avant l'entrée du #6609)	Chemin du Lac-La Salle
2003-4	S8POZ (36667)	Chemin du Lac-La Salle
2003-5	6699	Chemin du Lac-La Salle
2004-6	D5C7B	Chemin de la Daraise
2004-7	S7H71	Place du Mont-Scroggie
2004-8	M8R2C	Chemin du Lac-La Salle
2004-9	6699-9	Chemin du Lac-La Salle

ADOPTÉE

2004-04-89

RÉSOLUTION D'APPUI AU THÉÂTRE DU MARAIS – POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis l'immeuble situé au 1201, 10^{ième} Avenue, par voie de délaissement pour non paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble situé en bordure de la rivière du Nord et au cœur du village offre un potentiel socioculturel, le conseil municipal a décidé d'y aménager un théâtre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé la création d'un organisme sans but lucratif pour gérer les activités du Théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de cette corporation sans but lucratif, la Municipalité a toujours soutenu les activités du Théâtre et souhaite bonifier l'aide déjà accordée;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être accordée dans le cadre de la Politique de la ruralité et que le volet « Culture et patrimoine » a été identifié comme une intervention prioritaire pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cautionné un prêt de 49 900 \$ dans le but de rénover le Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume le salaire de la personne responsable des activités du Théâtre du Marais ainsi que les frais d'électricité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'appuyer la demande d'aide financière, telle que formulée par la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin, dans le cadre de la Politique de la ruralité pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.

Que copie de la résolution soit transmise au CLD des Laurentides et à la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-04-90

**CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT AU MONTANT DE 49 900 \$ -
CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2004-02-38, laquelle cautionne un prêt de 49 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui a accepté la demande provenant de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin est le Centre financier aux entreprises des Monts situé à Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tous les documents requis pour cautionner le prêt en faveur de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Marielle Duquette du Centre financier aux entreprises des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2004-04-91

**NETTOYAGE DE LA RIVIÈRE DU NORD – CLUB OPTIMISTE
VAL-DAVID / VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis par le Club Optimiste Val-David/Val-Morin concernant le nettoyage des berges de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'impliquer les parents et les enfants de la région pour les sensibiliser aux nombreux débris que l'on retrouve le long de ces berges;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil fournisse le support logistique en ce qui concerne les conteneurs à déchets et les véhicules nécessaires à l'opération de nettoyage, tel que projeté par le Club Optimiste Val-David/Val-Morin;

Que le service des travaux publics prévoit que cette activité aura lieu 5 juin 2004.

Que copie de cette résolution soit transmise au président du Club Optimiste Val-David/Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-04-92

RÉMUNÉRATION DES VACANCES – POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les normes du travail prévoit la rémunération de vacances pour les employés à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont définis dans cette catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de simplifier la procédure pour le paiement de ces montants;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à payer les montants dus à tous les pompiers oeuvrant au sein du service incendie, tel que le prévoit la loi.

Que dorénavant le montant réservé pour le paiement des vacances soit payé sur chaque paie.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-04-93

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 AVRIL 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 avril 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-04-94

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-04-69, -72, -73, -84, -85, -86, -87, -88, -90, -91 et -92.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-04-67 à 2004-04-94 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-04-67 à 2004-04-94 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 avril 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 mai 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-05-95

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-05-96

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
13 AVRIL 2004**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 avril 2004 (résolution no 2004-04-67 à 2004-04-94) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-05-97

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2004

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 118 463,09 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2004 (chèques no 23474 à 23579) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-05-98

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20040504-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20040504-03 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2004-05-99

APPROBATION DU RAPPORT DU COMITÉ INCENDIE – INTÉGRATION DES SERVICES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE VAL-DAVID ET VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2004-03-59 intitulée : Rapport d'évaluation pour intégrer les services de protection contre les incendies de Val-David et de Val-Morin – mandat Réal Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été soumis au comité incendie le 22 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'adoption de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin adopteront, lors de la session régulière du mois de juin, une résolution pour désigner un directeur pour le Service de protection contre les incendies pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les services de protection contre les incendies seront informés du contenu du présent rapport ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter les recommandations, telles que présentées.

Que monsieur Réal Dufresne prépare l'annexe dans laquelle il précise le mandat et les conditions de travail applicables au futur directeur du Service de protection contre les incendies de Val-David et de Val-Morin.

Que le Comité incendie évalue et donne ses recommandations sur le mandat et les conditions de travail applicables au futur directeur du Service de protection contre les incendies de Val-David et de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Pascal Bader, chargé de projet en sécurité incendie de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-05-100

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DEVANT SERVIR À LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Constructo pour demander des soumissions pour la fourniture de bacs roulants devant servir à la récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2004 à 15h15, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de bacs roulants bleus de 360 litres de capacité, devant servir à la récupération des matières recyclables et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit IPL inc., au montant de 94 704,97 \$, incluant la taxe sur les produits et services, permis, licences, frais de transport ou autres.

ADOPTÉE

2004-05-101

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 44 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons devant servir comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David : Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo 2000 inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick inc. pour un montant n'excédant pas 21 155,40 \$, taxes, frais de transport et déchargement avec le chariot élévateur du soumissionnaire inclus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2004-05-102

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION,
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2004-2005**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 5 000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2004-2005 aux compagnies suivantes : Gelco Transport, Lafarge Canada inc. et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 1^{er} juin 2004 à 15h, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2004-05-103

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION,
SEL ABRASIF DE L'HIVER 2004-2005**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 1^{er} juin 2004 à 15h15, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2004-05-104

FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Jean-Marc Paris, pour un montant n'excédant pas 4 562,25\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2004-05-105

**AUTORISATION POUR DEMANDER DES APPELS D'OFFRES –
ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE DE
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Laurentides doivent adopter un plan de mise en œuvre local pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de réaliser ce plan de mise en œuvre, conformément aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit faire l'acquisition d'un camion-citerne pour répondre efficacement aux critères de performance, tel qu'exigé par le Ministère de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire un regroupement d'appels d'offres avec les municipalités de Amherst, Huberdeau et Montcalm pour l'achat d'un camion-citerne pompe, conformément aux normes suggérées par la MRC et les autres instances dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE les délais de fabrication s'échelonnent sur plusieurs mois et qu'il est opportun de procéder à l'appel d'offres le plus tôt possible pour obtenir la livraison du véhicule durant l'exercice financier 2005;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à préparer un appel d'offres avec les municipalités de Amherst, Huberdeau et Montcalm, pour faire l'achat d'un camion-citerne pompe, conformément aux normes suggérées par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-05-106

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal La Vallée, édition du 1^{er} mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2004 à

15h, à la Mairie;
Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme et accorde le contrat d'entretien des espaces verts situés sur le territoire de la municipalité à Maintenance G.V. enr., conformément à son offre de services, pour un montant de 8 445 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-05-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI À PARTIR D'UN LOT VACANT SITUÉ EN BORDURE D'UN PLAN D'EAU LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE EST UNE ASSOCIATION OU UNE COOPÉRATIVE DE PROPRIÉTAIRES À L'INTÉRIEUR DES ZONES R1-1 ET R2-5.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable concernant l'installation d'un quai en bordure d'un plan d'eau lorsque le propriétaire du terrain est une association ou une coopérative de propriétaires à l'intérieur des zones R1-1 et R2-5 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 février 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 avril 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 370 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 pour permettre l'installation d'un quai à partir d'un lot vacant situé en bordure d'un plan d'eau lorsque le propriétaire est une association ou une coopérative de propriétaires, à l'intérieur des zones R1-1 et R2-5 ».

ADOPTÉE

2004-05-108

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité de Val-Morin soit dotée d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 8 mars 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 372 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2004-05-109

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE LA PRODUCTION HORTICOLE DANS LA ZONE R1- 6

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un usage dans la zone R1-6;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 mars 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 373 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre la production horticole dans la zone R1-6.

ADOPTÉE

2004-05-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 374 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LES RUES LECLAIR ET DAVID ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 149 000\$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 13 avril 2004;

ATTENDU QUE tous les propriétaires ont été convoqués à une soirée de consultation et d'informations ;

ATTENDU QUE la soirée de consultation et d'informations a eu lieu à la salle communautaire de la mairie le 2 avril 2004 ;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une conduite

d'aqueduc sur les rues Leclair et David est de 149 000 \$;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié dans le journal Constructo le 5 mars 2004;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2004 à 15h15 à la mairie de Val-Morin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la proposition du plus bas soumissionnaire conforme le 13 avril 2004;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 374 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Leclair et David et autorisant un emprunt de 149 000 \$ ».

ADOPTÉE

2004-05-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 CONCERNANT LA PROTECTION DES BERGES ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE À VAL-MORIN

ATTENDU QUE l'utilisation excessive des lacs a un impact significatif sur l'ensemble du milieu aquatique et des berges et que la Municipalité désire mettre en place des éléments permettant de lutter efficacement contre les moules zébrées;

ATTENDU QUE l'utilisation excessive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines et que la Municipalité désire mettre en place des éléments de protection;

ATTENDU QUE l'utilisation excessive des lacs nuit à la paix, au bon ordre, au bien-être général sur le territoire du lac Théodore et que le conseil municipal de Val-Morin doit assurer un rôle de bon gouvernement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut définir une nuisance, la faire supprimer par réglementation et prescrire des amendes à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire réglementer l'accès au lac Théodore;

ATTENDU QU'une réglementation sur le contrôle des embarcations motorisées et de son mode d'application est déjà en vigueur sur certains lacs du territoire municipal;

ATTENDU QUE les deux associations de propriétaires du lac Théodore possèdent des descentes leur appartenant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs

accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer en tout ou en partie les biens, services et activités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 13 avril 2004;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 375 intitulé « Règlement concernant la protection des berges et du milieu aquatique du lac Théodore à Val-Morin » soit et est adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-05-112

RENOUVELLEMENT DU BAIL – CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE, CAMP DE JOUR 2004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé les activités du camp de jour des deux dernières années au Centre de ski Belle-Neige;

CONSIDÉRANT la satisfaction des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente avec le Centre de ski Belle-Neige pour renouveler le bail;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le bail avec le Centre de ski Belle-Neige en y apportant les modifications proposées et en majorant de 2.7% le prix de location de ces installations pour la saison estivale 2004.

ADOPTÉE

2004-05-113

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 63,75\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 4 juin 2004 au 12 octobre 2004 à la Petite gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 4 juin 2004 au 22 août 2004, à la plage municipale, avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 4 juin 2004 au 7 septembre 2004 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin à la Mairie (85 \$ par toilette, pompage inclus);

- 6) La fourniture gratuitement de 3 toilettes pour l'activité de la pêche blanche 2005 au lac Raymond les 12 et 13 février 2005.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la pêche blanche 2005.

ADOPTÉE

2004-05-114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D84-040126
(2166, 3^e Avenue)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Laberge, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande est en rapport avec un projet d'agrandissement permettant de relier un garage isolé existant à un bâtiment principal existant, ledit garage isolé étant actuellement localisé à 1.5 mètres de la ligne arrière du lot;

Considérant que le fait de relier un garage à une résidence fait en sorte que la distance minimale de la cour arrière pour ledit garage est celle qui s'applique à la résidence;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal à 1.5 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 4.5 mètres minimum, tel qu'exigé à l'article 5.4.4.1 du règlement de zonage numéro 360 présentement en vigueur;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de 4.5 mètres la marge de la cour arrière prescrite pour la propriété concernée;

Considérant que la demande de monsieur Laberge est justifiée par la condition visuelle à la baisse de sa conjointe afin de réduire le risque de chute;

Considérant que la Municipalité a offert à monsieur Laberge d'autres alternatives d'installations beaucoup moins contraignantes en rapport avec les exigences de la réglementation d'urbanisme;

Considérant que dans les circonstances où il y a d'autres alternatives, il serait déraisonnable d'accorder une dérogation mineure pour rendre conforme la localisation d'un bâtiment principal à une telle distance de la ligne arrière du lot, soit 1.5 mètres au lieu de 4.5 mètres; à noter que cette dernière marge est déjà réduite de 50% parce qu'il s'agit d'un lot dérogoire possédant un droit acquis;

Considérant que pour assurer la sécurité maximale de sa conjointe, le comité est d'avis que monsieur Laberge a intérêt à procéder à l'installation d'un abri de passage temporaire du genre « tempo » pour la saison hivernale ou toute autre installation non permanente qui ne relie pas les deux structures ensemble, entre sa résidence et son garage. Pour la saison estivale, l'installation d'une toile de type « marquise » pourrait être une solution intéressante pour contrer l'effet néfaste des rayons du soleil sur la vision de madame Laberge. Ces options avaient déjà été proposées dans le passé à monsieur Laberge par la Municipalité;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller
et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en refusant la dérogation mineure au requérant.

ADOPTÉE

2004-05-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D85-040308
(6892, rue de la Rivière)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D85-040308 déposée par monsieur Reynald Lamontagne, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à environ 10.89 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière du Nord au lieu de quinze (15) mètres, tel qu'exigé à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 présentement en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est localisé, dans sa partie la plus près de la rivière du Nord, à un peu plus de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de ladite rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a été réalisé à partir d'une structure de balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE même si la propriété en question est située en zone inondable, un permis d'agrandissement aurait pu être tout de même délivré parce que cette dernière est desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout et ce, avant l'entrée en vigueur de la première réglementation d'urbanisme touchant la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-05-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D86040420

(407, rue des Peupliers)

Considérant que le comité a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Alice Brouillette et monsieur Ghislain Drapeau, propriétaires du 407, rue des Peupliers;

Considérant que le demande vise à permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal avec une superficie totale d'implantation d'environ 44.6 mètres carrés, soit une superficie représentant 84% de la superficie de la résidence au lieu de 75% tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage numéro 360 présentement en vigueur;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée afin d'augmenter au delà de 75% la superficie maximum permise pour un garage par rapport à la superficie du bâtiment principal;

Considérant que malgré la superficie totale du garage projeté, la prédominance en terme de proportion revient d'emblée au bâtiment principal dont celui-ci a une superficie d'implantation d'environ 53 mètres carrés, notamment à cause de la hauteur de ce dernier;

Considérant que la construction du garage mettra en valeur la qualité de l'environnement bâti de ce secteur;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-05-117

YVES LADOUCEUR – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé par un groupe d'officiers de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Yves Ladouceur comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Yves Ladouceur soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Yves Ladouceur s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Ladouceur occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-05-118

CHRISTIAN MICHAUD – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé par un groupe d'officiers de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Christian Michaud comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Christian Michaud soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Christian Michaud s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Michaud occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-05-119

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent établir, par MRC, un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adopté le projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à fournir un plan de mise en œuvre local conformément au projet de schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte les solutions retenues par le comité de protection contre les incendies et adopte le plan de mise en œuvre local, dans le cadre du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-05-120

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 9047-0758 QUÉBEC INC. – CONSTRUCTION D'UNE RUE PROJETÉE SUR LE LOT 11-120 DANS LE SECTEUR DU LAC LASALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 371 dans le but de permettre la réalisation d'entente avec un promoteur, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction de rue a été déposée à la Municipalité par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 7 avril 2004, un plan profil de la rue projetée portant le numéro 2-48239-1 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, daté du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 7 avril 2004, un plan de lotissement de la rue projetée (lot 11-120) et d'un terrain (lot 11-119) montrés au plan numéro Y-48232 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, daté du 15 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé en date du 27 avril 2004 un plan montrant l'écoulement des eaux de ruissellement de la rue projetée, de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, portant le numéro Y-48359, daté du 26 avril 2004;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire de Val-Morin, madame Diane Demers, et le directeur général

monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente de construction et de surveillance de la rue projetée, lot numéro 11-120, rang 10, canton de Wexford, paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, avec la compagnie 9047-0758 Québec inc., représentée par son président, monsieur Sylvain Cousineau.

ADOPTÉE

2004-05-121

MAJORATION DE LA CONTRIBUTION AU COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE – AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont demandé une augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a consenti d'augmenter d'une heure et demie les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale afin de répondre à la demande des contribuables;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal augmente d'une heure et demie les heures d'ouverture de la bibliothèque le mardi de chaque semaine.

Que l'allocation allouée au Comité de la bibliothèque soit majorée de 29\$ par semaine et ce, à partir du 6 avril 2004.

ADOPTÉE

2004-05-122

MANDAT À M. RÉAL GUAY – ANALYSE ORGANISATIONNELLE POUR LA SÉLECTION D'UN ASSISTANT-CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit en tout temps être capable de répondre aux urgences;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer et de réorganiser le personnel du service des travaux publics, dans le but d'assurer cette permanence et de maintenir la qualité des services;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Réal Guay, consultant en relations de travail, afin de faire une analyse organisationnelle dans le but de sélectionner parmi les employés de la Municipalité, un assistant-contremaître.

ADOPTÉE

2004-05-123

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
MONTREAL ET L'UNIVERSITÉ DE BRISTOL EN ANGLETERRE –
PROJET DE RECHERCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin a donné son appui à la réalisation du projet pilote Vertigogogo, en adoptant la résolution 2002-12-258;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote consiste à créer une unité de gestion territoriale favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sélectionnée parmi douze communautés durables du Québec, dans le cadre du programme des communautés durables du Ministère des Ressources naturelles du Canada et qu'une subvention de 30 000\$ a été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité et le CACI de Val-Morin participeront à un projet de recherches sur « *La gestion du transport durable liée aux déplacements des touristes et de la population de la région des Laurentides* »;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé pour réaliser ce projet de recherche avec l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Bristol en Angleterre;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sera financée par la subvention obtenue du Ministère des Ressources naturelles du Canada;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général de la Municipalité, monsieur Pierre Delage, et le directeur du Centre d'accès et de communications interdisciplinaires de la Municipalité de Val-Morin, monsieur Claude Demers, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Bristol en Angleterre.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-05-124

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 MAI 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 mai 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-05-125

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-05-97, -100, -101, -104, -106, -112, -113, -117, -118, -121, -122 et -123.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-05-95 à 2004-05-125 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-05-95 à 2004-05-125 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 mai 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 juin 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absents : Michel Bazinet, conseiller
Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-06-126

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.20.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-06-127

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 MAI 2004

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mai 2004 (résolution no 2004-05-95 à 2004-05-125) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-06-128

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller

appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 291 785,09 \$ \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2004 (chèques no 23580 à 23696) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2004-06-129

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 mai 2004.

ADOPTÉE

2004-06-130

DÉPÔT RAPPORT – TRAÇAGE DE LIGNES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire le traçage de lignes sur les rues et chemins situés sur le territoire de la municipalité afin d'accroître la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de refaire les cases de stationnement sur la rue Morin et dans le stationnement de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'octroyer un contrat pour le traçage des lignes de rues sur le territoire de la municipalité de Val-Morin et d'octroyer ledit contrat à Dura Lignes, pour un montant n'excédant pas 12 500 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-06-131

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2004-2005**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2004-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} juin 2004 à 15h;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2004-2005 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gelco Transport pour un montant n'excédant pas 51 700 \$, taxes et frais de transport inclus.

ADOPTÉE

2004-06-132

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SEL ABRASIF DE L'HIVER 2004-2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2004-2005 aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} juin 2004 à 15h15, à la mairie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2004-2005 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Cargill au coût de 74,41\$ la tonne métrique, frais de transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉE

2004-06-133

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – PAVAGE CROISSANT SAINT-NORBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour reconstruire une partie de l'aqueduc municipal situé au croissant Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces travaux, il est nécessaire de refaire le pavage dans ce secteur;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à demander des appels d'offres pour effectuer des travaux de pavage sur le croissant Saint-Norbert.

ADOPTÉE

2004-06-134

**DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – FINANCEMENT À TERME AVEC
OPTION D'ACHAT POUR BACS DE RECYCLAGE ET ÉQUIPEMENTS
POUR CAMION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire financer l'acquisition de bacs de recyclage et d'équipements pour camion par un contrat de location-achat;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des appels d'offres auprès d'institutions financières dans le but de faire financer l'acquisition de bacs de recyclage et d'équipements pour camion.

ADOPTÉE

2004-06-135

**DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – BOÎTE À CHARGEMENT À
ORDURES OU MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera le ramassage des matières recyclables en utilisant des bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir les camions d'équipements permettant la manipulation des bacs de recyclage et le transport de ces matières;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à demander des appels d'offres publics pour acquérir une boîte à chargement à ordures ou matières recyclables.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-06-136

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité de Val-Morin soit dotée d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à

la séance du conseil tenue le 8 mars 2004;
ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 372 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2004-06-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE LA PRODUCTION HORTICOLE DANS LA ZONE R1-6

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un usage dans la zone R1-6;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 mars 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 mai 2004 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 373 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre la production horticole dans la zone R1-6.

ADOPTÉE

2004-06-138

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE R2-1

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier le périmètre de la zone R2-1. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-06-139

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 316 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OU DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 316 établissant un tarif applicable au cas ou des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-06-140

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 141 653 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2004-06-141

ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – COORDONNATRICE DES LOISIRS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Marjorie Bazinet à titre de coordonnatrice des loisirs, pour la période du 3 mai au 11 septembre 2004 inclusivement, au taux horaire de 13 \$.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision.

ADOPTÉE

2004-06-142

ENGAGEMENT CONTRACTUELS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de madame Marjorie Bazinet, coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil établisse la rémunération des moniteurs en considérant les années d'ancienneté au sein de ce service municipal. Pour les années subséquentes, une majoration de 25¢ sera ajoutée au salaire horaire jusqu'à concurrence de la 4^e année;

Que le conseil engage les personnes suivantes, à titre contractuel, au service des loisirs pour la saison estivale 2004 :

Coordonnatrice-adjointe :
Maryse Ménard

Taux horaire :
10,50 \$

Moniteurs(trices) :

Kathy Larocque (Ados)	9,50 \$
Katryne Marcil	9,05 \$
Camille Michaud-Paradis	8,55 \$
Évelyne Morneau-Major	8,30 \$
Stéphane Messier	8,30 \$
Alexandre Sigouin-Duquette	8,30 \$
Rébecca Gelly-Cyr	8,30 \$
Lauren Walshe-Roussel	8,30 \$

Service de garde / animation:

Élise Jolicoeur	8,30 \$
Marie-Hélène Martin	8,30 \$

Sauveteurs :

Serena Monroe-Gemmel	10,75 \$
Gabriel Raymond-Dufresne	10,00 \$

Préposée à la plage :

Valérie Drolet	8,55 \$
----------------	---------

ADOPTÉE

2004-06-143

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe « A »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

SECTEUR	RUE	LOCALISATION
#4	Croissant du Canard-Huppé	De chaque côté de la rue
#6	Rue des Épinettes	De chaque côté de la rue

#8	1 ^{ière} Avenue	De chaque côté de la rue
	Chemin du Rapide	De chaque côté de la rue
	Chemin du Rempart	De chaque côté de la rue

ADOPTÉE

2004-06-144

NUISANCES ET INSALUBRITÉ– 699, 21^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport du responsable du service de l'urbanisme, le Conseil reconnaît qu'il existe sur l'immeuble situé à l'adresse civique 699, 21^e avenue, à Val-Morin, une source de nuisance et d'insalubrité consistant en la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, entraînant des déversements insalubres sur cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur cet immeuble un important dépôt de déchets, de débris de démolition, de ferraille, de vitre et autres nuisances de même nature ;

CONSIDÉRANT QUE madame Kusznir a refusé au responsable du service de l'urbanisme l'accès à sa propriété afin qu'il puisse y effectuer une inspection tel qu'il est autorisé à le faire par les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin ;

CONSIDÉRANT les nombreux avis donnés à la propriétaire du bâtiment à l'effet qu'elle devait nettoyer son immeuble et construire une installation septique conforme à la réglementation provinciale ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Qu'une dernière mise en demeure soit envoyée à la contribuable lui donnant un ultime délai de cinq (5) jours afin de procéder à la rénovation complète de l'installation sanitaire et de nettoyer son terrain ;

À défaut par la contribuable de respecter cette mise en demeure, mandat est donné aux avocats Prévost Auclair Fortin D' Aoust d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des règlements municipaux afin de faire respecter la Loi et faire cesser les sources de nuisance et d'insalubrité.

ADOPTÉE

2004-06-145

IMPLANTATION NON-CONFORME D'UN CHAPITEAU – 6528, RUE MORIN

CONSIDÉRANT QU'à la suite du rapport préparé par le responsable du service de l'urbanisme au Conseil que l'entreprise Automobiles Classic J.G. Marchand et Fils inc. a érigé sur son terrain un chapiteau qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée à monsieur Jean-Guy Marchand, président de Automobiles Classic J.G. Marchand et Fils inc. le 18 mai 2004 afin qu'il fasse les travaux nécessaires afin de corriger la situation dérogatoire et procède à l'installation d'une clôture conformément au règlement

de zonage numéro 360;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marchand a clairement indiqué son refus de se conformer à la réglementation municipale ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De donner mandat aux avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'avéreront nécessaires afin que l'entreprise Automobiles Classic J.G. Marchand et Fils inc. se conforme à la réglementation municipale de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-06-146

PROCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DU BERCEUR

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire de la rue du Berceur a fait une demande de branchement d'aqueduc et d'égout aux réseaux de la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a accepté de faire le branchement d'aqueduc et d'égout sur son réseau pour desservir la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, recommande le branchement, tel que proposé par l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-David, monsieur Yves Frenette;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire de cet immeuble, monsieur Luc Philippon.

ADOPTÉE

2004-06-147

PROCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC – RUE DU BERCEUR

CONSIDÉRANT QUE les résidants et propriétaires de l'immeuble situé au 1622, rue du Berceur à Val-Morin souhaitent être branchés au réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a accepté le branchement d'aqueduc de cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller

appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires de l'immeuble situé au 1622, rue du Berceur à Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-06-148

**PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC – RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire foncier situé en bordure de la rue des Bouleaux à Val-Morin a déposé une demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consulter les propriétaires voisins pour évaluer la possibilité de contribuer au financement de la construction de cette conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entente avec les propriétaires voisins, le demandeur accepte de financer entièrement les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De consulter les propriétaires concernés par le prolongement de cette conduite d'aqueduc municipal sur la rue des Bouleaux afin de connaître leur opinion sur le financement de ces travaux;

Qu'à défaut d'accord majoritaire des propriétaires concernés, le demandeur, monsieur Benoît Leclair, s'engage à signer un protocole d'entente avec la Municipalité dans le but de préciser les conditions de réalisation des travaux ainsi que les modalités de financement.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2004-06-149

ENGAGEMENT ÉTUDIANTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale il est nécessaire de faire l'entretien des pelouses, des infrastructures récréotouristiques et d'exécuter certaines tâches connexes au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié des offres d'emplois pour étudiants afin de combler des postes de journaliers au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de contractuels, conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2004 au service des travaux publics, au taux horaire de 8,30 \$, à compter du 28 juin 2004 et ce, jusqu'au 13 août 2004.

ADOPTÉE

2004-06-150

AUTORISATION POUR VENDRE UN IMMEUBLE SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6, paragraphe 1.1 du Code municipal, une Municipalité peut aliéner à titre onéreux, tout bien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre un immeuble situé au 4896, rue Morin, dont la superficie du terrain est de 633.6 mètres carrés, ayant un frontage de 16.76 mètres et une profondeur de 68.58 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et que plusieurs personnes sont intéressées à l'achat de cet immeuble;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à publier un appel d'offres public pour la vente de cet immeuble situé au 4896, rue Morin;

Que la mise à prix minimale pour cet immeuble soit de 3 500 \$, les frais de notaire en sus.

Que l'acquéreur soit obligé de démolir dans les cent vingt (120) jours, à partir de la signature du contrat, le bâtiment situé sur ce terrain.

Que le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec le plus offrant.

ADOPTÉE

2004-06-151

REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI DE GOLF EN FAVEUR DES JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire souligner de façon particulière le dévouement des personnes qui ont œuvrées dans la collecte de fonds en faveur des jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de fonds organisée par des bénévoles a permis de construire et d'aménager des équipements de loisir dans les parcs de la

municipalité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De remercier messieurs Gilles Poupart, Sylvain Poupart et Mario Abran pour avoir organisé les tournois de golf en faveur des jeunes de Val-Morin, dans le but de financer les équipements qui ont été aménagés dans les parcs de la municipalité;

Que le conseil, en reconnaissance du travail qui a été réalisé par cette famille, nomme le parc situé à l'arrière de la bibliothèque municipale, le parc Poupart.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à faire installer une plaque commémorative et à transmettre une copie de la présente résolution à messieurs Gilles Poupart, Sylvain Poupart et Mario Abran.

ADOPTÉE

2004-06-152

**ABOLITION D'UNE RÉSERVE – SUSAN LEE ROSENBLUM ET
GREGORY J. PADLEY**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 4 décembre 2003, sous le numéro 10 932 560, relativement à la propriété de madame Susan Lee Rosenblum et Gregory J. Padley;

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection et de conservation du parc Dufresne Val-David/Val-Morin a analysé la pertinence de maintenir cette réserve sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, la Société de protection et de conservation du parc Dufresne Val-David/Val-Morin recommande l'abolition de cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cet immeuble ont signifié leur accord pour permettre une servitude de passage sur leur propriété, dans le but de créer un lien récréatif avec le parc régional;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De mandater la firme Prévost Auclair Fortin D'Aoust pour abolir la réserve identifiée sous le numéro 10 932 560.

ADOPTÉE

2004-06-153

TARIFICATION – BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que sa politique de tarification pour les branchements à l'aqueduc municipal et à l'égout sanitaire municipal soit révisée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts mentionnés dans la présente résolution concernent uniquement les frais applicables aux travaux réalisés dans l'emprise de rue et non ceux situés à partir de la ligne d'emprise de rue jusqu'au bâtiment;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la présente résolution remplace et abroge toute autre résolution préalablement adoptée par le Conseil municipal pouvant concerner la tarification des branchements d'aqueduc et d'égout sur le territoire de Val-Morin.

Que la tarification des branchements d'aqueduc et d'égout sur le territoire de Val-Morin est établie comme suit :

Type de chemin ou rue

Branchement :	Asphalte conventionnel ou autre :	Gravier :
Aqueduc	1 400 \$	1 100 \$
Égout sanitaire	2 100 \$	1 800 \$
Aqueduc et égout sanitaire	2 900 \$	2 600 \$

Que la tarification ci-haut mentionnée inclut les équipements et la main-d'œuvre, les pièces, le matériel et toutes les taxes applicables. Que le propriétaire soit autorisé à décider si les branchements seront effectués par le service des travaux publics ou par un entrepreneur détenteur des permis, licences, assurances et cartes de compétence requises par la loi.

Que ces travaux devront être autorisés par l'émission d'un permis émis par le responsable du service de l'urbanisme ou l'inspecteur municipal.

Que la surveillance des dits travaux soit réalisée par l'inspecteur municipal ou le contremaître municipal.

ADOPTÉE

2004-06-154

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PARC POUPART

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer les équipements au parc Poupert;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont réussi à amasser des fonds permettant l'acquisition d'équipements pour ce parc;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires ont été consultés pour l'achat d'équipements;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à faire l'acquisition d'équipements du fournisseur Jambette Évolujeux, pour un montant n'excédant pas 12 350 \$.

ADOPTÉE

2004-06-155

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR – PROGRAMME LES EAUX VIVES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une analyse de réclamation finale de dépenses au Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dans le cadre du programme « Les eaux vives du Québec » pour la réalisation de travaux de construction d'aqueduc municipal sur la rue Henri et le croissant Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande de mandater un vérificateur externe pour la réalisation de la vérification financière;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De mandater la firme Amyot Gélinas pour réaliser ladite vérification financière.

ADOPTÉE

2004-06-156

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – CHEMINS DANS LE SECTEUR OUEST ET FOSSÉ DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le député du comté de Bertrand a octroyé une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée pour décrire sommairement la nature des travaux, de la réalisation et des dépenses encourues à ce titre;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier aux endroits suivants :

Chemin de Val-Royal :	Épandage d'asphalte à la niveleuse aux endroits critiques, remplacement du ponceau du ruisseau Larin, pour un montant estimé à 17 000 \$.
-----------------------	---

Rue du Beau-Vallon :	Rechargement granulaire du chemin, pour un montant de 3 450 \$.
Chemin Beau-Mont :	Rechargement de chemin, pour un montant de 1 000 \$.
Montée Beauvais :	Remplacement d'un ponceau, pour un montant de 1 825 \$.
Chemin du Curé-Corbeil Est :	Installation d'un égout pluvial, pour un montant de 22 000 \$.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Gisèle Landry pour approbation.

ADOPTÉE

2004-06-157

PROTOCOLE D'ENTENTE 2004 – POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-04-89 dans laquelle il appuie la demande financière telle que formulée par la Corporation du théâtre du Marais, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité pour les années 2004-2005-2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QU'une convention relative à l'octroi d'une aide financière totalisant 41 597 \$ doit être signée par une personne dûment autorisée;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, signe pour et au nom de la Municipalité, la convention relative à l'octroi d'une aide financière (dossier numéro PA CL-07-04), telle que proposée par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-06-158

NOMINATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire coordonner les actions ayant une incidence socio-économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis sur pied pour élaborer un projet de coopérative d'habitation à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adhérer au programme *Rues Principales* dans le but de poursuivre la revitalisation du village de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner un responsable pour représenter la Municipalité dans ses dossiers;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Jacques Brien, comme responsable des dossiers ayant une incidence sur le développement socio-économique de la municipalité.

ADOPTÉE

2004-06-159

DEMANDE DE SUBVENTION – CORPORATION TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Tricentris offre un programme intitulé « Amélioration de la performance » à ses clients;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a modifié le mode de récupération des matières recyclables sur son territoire en distribuant des bacs à chaque résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de la Corporation Tricentris;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance ».

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-06-160

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 JUIN 2004

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 juin 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-06-161

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-06-128, -130, -131, -132, 140, -141, -142, -143, -144, -145, -149, -151, -152, -154 et -156.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-06-126 à 2004-06-161 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-06-126 à 2004-06-161 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 juin 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 juillet 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-07-162

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-07-163

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 JUIN 2004

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 juin 2004 (résolution no 2004-06-126 à 2004-06-161) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-07-164

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2004

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 278 253,23 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2004 (chèques no 23697 à 23809) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-07-165

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC - BOÎTE À CHARGEMENT À ORDURES OU À MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'une boîte à chargement à ordures ou matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 juin 2004 à 15h15, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une boîte à chargement à ordures ou à matières recyclables et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Bras de fer Gingras inc., au montant de 49 690,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2004-07-166

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – VÉHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente avec la MRC des Laurentides, dans le but de lui confier la réalisation du processus d'appel d'offres et l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion pour le service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de plusieurs représentants des municipalités de Amherst, Huberdeau et Montcalm ainsi que de la MRC des

Laurentides a été mis sur pied pour évaluer les soumissions reçues;
CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 6 juillet 2004, dans le but
d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité
formé pour l'analyse des soumissions reçues et aussi du conseiller municipal
délégué au sein de ce comité, monsieur Michel Daniel;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé deux soumissions parmi lesquelles une
seule soumission conforme a été retenue;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Maxi Métal inc. pour l'acquisition d'un camion-
citerne, tel que décrit dans la soumission.

Que la Municipalité autorise l'achat du camion avec options, totalisant un montant
de 226 000 \$, taxes en sus.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à recevoir la livraison
dudit camion au début de la prochaine année fiscale et à entreprendre les
démarches de financement dans le but d'obtenir un contrat de location avec option
d'achat, dont la valeur résiduelle au terme du bail d'une durée de cinquante-neuf
(59) mois serait 50 000 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-07-167

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES »

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une session
subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro
324 à l'effet d'accorder une rémunération additionnelle aux membres du conseil
qui seront délégués par résolution à représenter le conseil municipal au sein de
divers comités. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption,
conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-07-168

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone R2-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du
14 juin 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 9 août 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 376 intitulé
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le
périmètre des zones R2-1 et Re1-2 ».

ADOPTÉE

2004-07-169

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 316 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE
AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE
COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE le règlement numéro 316 établissant un tarif applicable au cas
où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-
Morin établit un tarif de frais de déplacement de kilomètre lorsqu'un élu utilise
son véhicule pour représenter la Municipalité à l'extérieur du territoire de Val-
Morin;

ATTENDU la hausse du coût de l'essence;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 377 intitulé « Règlement amendant le
règlement numéro 316 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont
occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin ».

ADOPTÉE

2004-07-170

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 375
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES BERGES
ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE À VAL-MORIN »**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 375 intitulé
« Règlement concernant la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac
Théodore à Val-Morin » dans le but de permettre la libre circulation dans les plans
d'eau situés sur le territoire des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de
Morin-Heights;

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session
subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro
375, dans le but de permettre la libre circulation des embarcations circulant sur le
lac Théodore vers les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de
Saint-Adolphe-d'Howard. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son
adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-07-171

PROGRAMME « ACCÈS LOGIS » – CONSTRUCTION D’UNE COOPÉRATIVE D’HABITATION

CONSIDÉRANT QU’il y a un manque important de logements pour les aînés(es) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec a élaboré le programme « Accès logis » afin de contrer la rareté des logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 personnes ont manifesté un intérêt à demeurer dans une résidence de type coopérative;

CONSIDÉRANT QUE l’appui de la communauté valmorinoise est essentiel à l’octroi de la subvention;

CONSIDÉRANT QU’un comité de citoyens a été créé pour mettre en œuvre ce projet de coopérative avec l’appui de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait la construction d’un immeuble de vingt (20) logements pour personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est évalué à environ deux millions cinquante-quatre mille dollars (2 054 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le programme « Accès logis » prévoit une subvention estimée à huit cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (894 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appuyer ce projet par résolution et s’engager à participer au financement d’un emprunt estimé à environ quatre cent soixante-dix mille dollars (470 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de la coopérative d’habitation et une contribution supplémentaire du milieu estimé à cent cinq mille dollars (105 000 \$) devraient financer la balance de ce projet et que le comité instigateur du projet de la coopérative s’engage à fournir cette part de la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de coopérative générera des revenus de taxes foncières et de services estimés à environ sept cent quarante mille dollars (740 000 \$) pour les vingt-cinq (25) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de coopérative contribuera à réduire l’exode des aînés(es) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de coopérative s’inscrit dans un programme de revitalisation du village de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que les considérants ci-dessus décrits font partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal appuie le projet de construction d’une coopérative d’habitation comprenant vingt (20) logements pour personnes autonomes, tel que proposé par le comité de citoyens;

Que le conseil municipal s'engage à entreprendre l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer ledit projet de coopérative d'habitation, conformément au programme « Accès Logis », et autorise le comité de citoyens à le soumettre à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

2004-07-172

RAPPORT FINANCIER 2003 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin, tel que préparés par la firme comptable Forget & Keith Associés.

ADOPTÉE

2004-07-173

AMENDEMENT À LA POLITIQUE ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES FAITES PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique établissant un tarif applicable au cas où des dépenses faites par les employés municipaux sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette politique;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'amender l'article 7, paragraphe a) concernant le tarif applicable aux frais de déplacements lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'employé à 0.45\$ par kilomètre parcouru.

D'ajouter le paragraphe d) à l'effet que les frais d'hébergement et de repas du directeur général et secrétaire-trésorier soient équivalents au tarif applicable aux élus.

ADOPTÉE

2004-07-174

INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE LA FMQ

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire, madame Diane Demers, monsieur le conseiller Jacques Brien, madame la conseillère Pâquerette Masse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2004 au Centre des congrès de Québec.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-07-175

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL – COMITÉ POUR LA SÉLECTION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente avec la MRC des Laurentides, dans le but de lui confier la réalisation du processus d'appel d'offres et l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion pour le service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de plusieurs représentants des municipalités de Amherst, Huberdeau et Montcalm ainsi que de la MRC des Laurentides a été mis sur pied pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 6 juillet 2004, dans le but d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit désigner un délégué pour la représenter;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De déléguer, comme représentant de la Municipalité de Val-Morin, monsieur Michel Daniel, conseiller municipal.

Que cette délégation ratifie sa présence à la réunion du 6 juillet 2004 à laquelle le comité a statué sur les soumissions reçues.

ADOPTÉE

2004-07-176

RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES AVEC LA BANQUE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale propose de nouvelles conditions administratives;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation de ladite proposition, le directeur général

recommande l'approbation de cette proposition;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De renouveler les conditions administratives de la Banque Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts et d'autoriser le maire, madame Diane Demers, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, la proposition relative audit renouvellement à laquelle est rattachée une demande renouvelable de marge de crédit totalisant un montant de 300 000 \$.

ADOPTÉE

2004-07-177

AGENTS DE LA PAIX – APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 375

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 375 intitulé « Règlement concernant la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore à Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, pour l'application dudit règlement, des agents de la paix;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De nommer, comme agents de la paix pour l'application du règlement numéro 375 intitulé « Règlement concernant la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore à Val-Morin », messieurs Simon Valiquette et Jean-Marc Richard.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights.

ADOPTÉE

2004-07-178

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADELE –
SITE DE NEIGE USÉE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'Environnement* exige de déposer les neiges usées sur un site autorisé par le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a besoin d'utiliser un site pour la neige usée;

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que deux conseillers de la Municipalité de Val-David ont formellement exigé la fin de l'entente intervenue avec la Municipalité de Val-Morin pour l'utilisation du site de neige usée;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Sainte-Adèle.

Que copie de la résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David et au ministère de l'Environnement.

ADOPTÉE

2004-07-179

DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES – OCTROI D'UN DMZ

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin a soumis un projet à Industrie Canada pour gérer le financement annuel des CACI de l'ensemble du territoire des Laurentides, soit de Sainte-Thérèse jusqu'à Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le CACI fera l'acquisition d'un serveur lui permettant d'héberger le portail de la Municipalité et des municipalités qui le désireront ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de bonifier le portail municipal de Val-Morin en intégrant à celui-ci des outils partagés avec d'autres municipalités (ex. : un calendrier d'événements, une section de petites annonces, un bottin des organismes et entreprises, locaux et régionaux) ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie Lutèce, déployée par le CACI de Val-Morin, utilise des outils à la fine pointe de la technologie permettant un système d'auto-publication qui permet aux employés de la Municipalité de diffuser et mettre à jour eux-mêmes le contenu du portail de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'Industrie Canada est appelée à participer financièrement, dans le cadre du programme PAC et de son encouragement à la mise en place des GED (Gouvernements en direct), à ce projet pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir accéder à un port WEB du serveur du CACI qui utilise présentement le réseau à large bande de la MRC, la Municipalité doit obtenir un des 10 DMZ (Demilitary Zone IP) que la MRC des Laurentides a mis à la disposition des municipalités (ou regroupement de municipalités) qui désirent en faire usage ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin endosse le projet du CACI de Val-Morin de gérer le financement additionnel des CACI pour les Laurentides ;

Que la municipalité participe financièrement à l'élaboration du projet de portail régional par une contribution de 2 000 \$ qui permettra de mettre au point sur ce portail des outils partagés dont :

- un calendrier d'événements locaux et régionaux
- un bottin des entreprises et organismes locaux et régionaux
- une section de petites annonces pour informer les citoyens des services

et emplois disponibles dans la municipalité et la région;

et d'une contribution supplémentaire de 500 \$ pour faire transiter son portail actuel à la dernière version de Lutece ;

Que la Municipalité de Val-Morin demande immédiatement à la MRC des Laurentides l'obtention d'un DMZ (Demilitary Zone IP) auquel pourra accéder le serveur du CACI et le nouveau portail régional.

Que copie de la résolution soit transmise à la MRC des Laurentides, à la Municipalité de Val-David et au CACI de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-07-180

PROGRAMME DES COLLECTIVITÉS DURABLES DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA – MANDAT AU CACI DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de gestion du financement des CACI des Laurentides soumis à Industrie Canada par le CACI de Val-Morin, les CACI des Laurentides sont appelés à favoriser l'utilisation des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) pour mousser l'implantation de la nouvelle économie, le développement local et régional et les projets d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE les CACI peuvent devenir des agents précieux pour faire la promotion de solutions innovatrices aux problématiques régionales diverses notamment pour contribuer à la protection des zones vertes des Laurentides menacées par un développement sauvage et pour contribuer à la solution du transport local et inter-régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé un accord avec le groupe GEIGER (Groupe d'études interdisciplinaires en géographie et environnement régional) de l'UQAM pour un projet de formation à l'utilisation des SIG (Systèmes d'informations géographiques) financé par Ressources naturelles du Canada ;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate le CACI de Val-Morin à négocier et à finaliser le programme;

Que le conseil appuie la démarche du CACI auprès du groupe GEIGER de l'UQAM afin que cette formation ait lieu à partir des mois d'août-septembre 2004 et qu'elle porte sur l'utilisation des SIG afin d'analyser différents scénarios de concertation et de développement harmonieux de la région pour :

- la protection de l'environnement et des zones vertes
- la solution au problème du transport

Que cette formation soit ouverte à une personne de la Société de protection et de conservation du Parc Dufresne Val-David/Val-Morin et une personne affectée au transport régional collectif et soit étendue à tous les CACI qui désireront y

déléguer un ou des représentants ;

Que le conseil mandate le CACI de Val-Morin et son directeur, monsieur Claude Demers, pour finaliser la planification de cette formation quant à l'échéancier, au contenu et aux participants éventuels, avec le représentant du groupe GEIGER, le Dr Carlo Prével.

Que copie de la résolution soit transmise au représentant du groupe GEIGER, Dr Carlo Prével, à la Société de protection et de conservation du Parc Dufresne Val-David/Val-Morin, au CACI de Val-Morin, et à la représentante du Transport adapté et du Transport collectif des Laurentides, madame Michelle Panneton.

ADOPTÉE

2004-07-181

**CENTRE DE RADIOTHÉRAPIE AU CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT QUE la population de la région des Laurentides en 2003 était de 237 545 et atteindra près de 262 626 en 2008;

CONSIDÉRANT QUE 2 255 nouveaux cas de cancer ont été déclarés en 2003 dans la région et que ce nombre va s'accroître de près de 6% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est celle qui présente le plus fort taux de croissance de nouveaux cas de cancer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE 50% des cas de cancer sont traités en radiothérapie et que les patients doivent recevoir leur traitement en dehors de la région et subir tous les inconvénients inhérents;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, ces patients sont plus vulnérables et moins mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est très étendue et que les distances à parcourir sont très grandes (exemple: Mont-Laurier – Montréal);

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la région ont généré environ 3 275 hospitalisations pour diagnostic de cancer;

CONSIDÉRANT QUE 75% de ces hospitalisations ont été dans les hôpitaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action, le MSSS a établi le critère pour la mise sur pied de nouveaux centres de radiothérapie, soit 1200 cas par année;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la région des Laurentides en 2003 étaient d'environ 1125 cas par année et atteindront 1450 cas en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides répond amplement au critère établi par le MSSS et justifie l'implantation d'un centre de radiothérapie dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme, qui dessert toute la population des Laurentides, a déposé une demande d'implantation d'un centre de radiothérapie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, d'autoriser immédiatement le Centre hospitalier régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme à procéder sans tarder à l'implantation d'un centre de radiothérapie pour répondre aux besoins urgents de la population des Laurentides et, le cas échéant, des régions avoisinantes.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-07-182

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 JUILLET 2004

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 juillet 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-07-183

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-07-164, -165, -166, -169, -171, -173, -174, -176, -178 et -179.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2004-07-162 à 2004-07-183
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-07-162 à
2004-07-183 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 12 juillet 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 août 2004, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absents : Diane Demers, maire
Pâquerette Masse, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-08- 184

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 6.5.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-08-185

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
12 JUILLET 2004**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 juillet 2004 (résolution no 2004-07-162 à 2004-07-183) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-08-186

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 243 742,54 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2004 (chèques no 23810 à 23929) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-08-187

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20040727- 04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20040727-04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-08-188

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone R2-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 14 juin 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 août 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 376 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R2-1 et Re1-2 ».

ADOPTÉE

2004-08-189

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 324 ET 369 RELATIFS AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications aux règlements numéros 324 et 369 relatifs au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 12 juillet 2004 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal *La Vallée* dans l'édition du 16 juillet 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu que le règlement numéro 378 intitulé « Règlement modifiant les règlements numéros 324 et 369 relatifs au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2004-08-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375 CONCERNANT LA PROTECTION DES BERGES ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE À VAL-MORIN

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 375 concernant la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore à Val-Morin ;

ATTENDU QUE le lac Théodore est lié à d'autres lacs situés dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights adoptera un règlement similaire puisque son territoire est riverain au lac Théodore ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 12 juillet 2004;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 379 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 375 concernant la protection des berges et du milieu aquatique du lac Théodore à Val-Morin » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2004-08-191 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 (zone Re1-1)

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente et location de bateaux dans la zone Re1-1. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-08-192 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DU SOL

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines affectations du sol. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-08-193 DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE – GILLES VENDETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Vendette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin, aux fins de prendre une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Gilles Vendette comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service depuis 1979.

ADOPTÉE

2004-08-194 OFFICIALISATION D'UN NOM DE VOIE DE COMMUNICATION – CHEMIN DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande de soumettre, pour approbation et officialisation, le nom des voies de communication qui ne sont pas inscrites dans le registre de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nom chemin des Colibris respecte le cadre environnant du secteur concerné dans l'identification de cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De soumettre le nom d'une voie de communication située sur le territoire de la municipalité de Val-Morin à la Commission de toponymie du Québec.

Que le nom choisi par le conseil municipal est : chemin des Colibris.

ADOPTÉE

2004-08-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D87-040710
(Lot P-22, rang 10, canton Morin - croissant Legault)

Considérant que le comité a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Charlotte Dufort, propriétaire du lot P-22, rang 10, canton Morin;

Considérant que la demande vise à permettre une opération cadastrale pour le lot projeté numéro 22-30, rang 10, canton Morin, ayant une profondeur d'environ trente-neuf (39) mètres au lieu de cinquante (50) mètres, tel qu'exigé aux articles 3.4.1 et 3.4.5.3 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur;

Considérant que le lot projeté en question avait été accepté par la Municipalité en 1993, suite au dépôt d'un plan image de développement par Domaine Bel-Horizon inc., promoteur à l'époque pour ce secteur;

Considérant que le croissant Legault est construit ainsi que le terrain en arrière de celui-ci, le tout faisant en sorte qu'il est impossible pour ce lot projeté de respecter la profondeur minimale exigible aujourd'hui;

Considérant que la superficie dudit lot projeté respecte la superficie minimum requise pour un terrain dans ce secteur;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en

octroyant la dérogation mineure à la requérante, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-08-196

NOMINATION DES OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-02-42 dans laquelle un comité a été créé, dans le but de mettre en commun les ressources ainsi que l'établissement d'une politique d'intervention commune aux services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Dufresne, directeur du service de protection contre les incendies du Village de Val-David, a été mandaté pour produire un rapport et des recommandations concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-05-99, laquelle approuvait le rapport déposé par le comité incendie concernant l'intégration des services de protection contre les incendies de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme du service de protection contre les incendies afin de permettre de partager la direction d'un directeur commun pour le Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de monsieur Réal Dufresne;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil abroge la nomination de tous les officiers du service de protection contre les incendies de Val-Morin.

Que le conseil nomme, à titre de directeur du service de protection contre les incendies de Val-Morin, monsieur Réal Dufresne, à titre de capitaine, monsieur Gaétan Desroches, à titre de lieutenants, messieurs Stéphane Lafrance et Gilles Poirier.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au Village de Val-David et aux personnes concernées par la présente résolution.

ADOPTÉE

2004-08-197

DESCRIPTION DE FONCTIONS DES OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié l'organigramme du service de protection contre les incendies et qu'il est nécessaire de clarifier la description des fonctions de ses officiers;

CONSIDÉRANT QU'il est important de clarifier le rôle et les responsabilités des officiers oeuvrant au sein de ce service;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'approuver la description de fonctions du directeur, du capitaine et des
lieutenants ainsi que des pompiers, telle que présentée par le comité incendie.

ADOPTÉE

2004-08-198

**CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris les démarches pour un
éventuel regroupement des services de protection contre les incendies de Val-
David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit entreprendre certaines
démarches en vue du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité conjoint à l'effet de confirmer
l'étendue de la fonction et les termes de la convention de travail du directeur du
service de protection contre les incendies pour chacune des municipalités;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que monsieur Réal Dufresne soit et est confirmé dans ses fonctions de directeur
du service de protection contre les incendies de Val-Morin.

Que cette démarche s'inscrit dans le cadre du processus d'intégration des services
de protection contre les incendies de Val-David et de Val-Morin.

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à
signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à un contrat de
travail à intervenir avec monsieur Réal Dufresne.

ADOPTÉE

2004-08-199

**MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS À TEMPS
PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris les démarches pour un
éventuel regroupement des services de protection contre les incendies de Val-
David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit entreprendre certaines
démarches en vue du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de protection contre les incendies
propose une équité salariale des pompiers à temps partiel des deux services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin juge opportun de donner suite à cette demande;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la politique de rémunération des pompiers pour le service de protection contre les incendies soit adoptée telle que ci-après :

Taux horaire

Officiers :

- | | |
|--------------|----------|
| - Capitaine | 23,98 \$ |
| - Lieutenant | 22,98 \$ |

Pompiers :

- | | |
|---|----------|
| - Plus de cinq ans de service continu | 20,98 \$ |
| - Entre deux et cinq ans de service continu | 19,09 \$ |
| - Moins de deux ans de service continu | 17,09 \$ |

Qu'un minimum de une (1) heure sera défrayée pour chaque intervention. Chaque demie heure (1/2) heure entière au-delà de la première heure sera payée.

Que chaque pompier participant à une intervention recevra une allocation supplémentaire de cinq dollars (5\$) par appel pour la décontamination des vêtements personnels, à l'exception des alertes de fausses alarmes.

Que lors de sorties nécessitant plus de quatre (4) heures de travail, un repas sera défrayé à l'équipe en place par la Municipalité.

Que chaque pompier effectuant les vérifications hebdomadaires ou mensuelles des moyens matériels, des séances d'entraînement ainsi que tout autre travail effectué par les pompiers dans le cadre de leur fonction et approuvé par le directeur général recevra une allocation d'un montant horaire de quatorze dollars (14\$) de l'heure.

Que la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant la rémunération.

Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les pompiers du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-08-200

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit des services de protection contre les incendies aptes à intervenir sur une majorité d'incendies touchant les risques faibles;
CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités, le recours à l'entraide pour la couverture

des risques plus élevés ou pour un incendie nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'échange mutuel de services pour la protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la fourniture mutuelle de services, telle que préparée par la MRC des Laurentides.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-08-201

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité est échu depuis le 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Vendette a accepté de renouveler le contrat en maintenant le montant forfaitaire annuel de 12 144 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation du directeur général concernant le renouvellement de ce contrat;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil renouvelle le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité de madame Louise Vendette, pour un montant forfaitaire annuel de 12 144 \$, incluant toutes les taxes applicables, lequel montant sera payable en vingt-quatre (24) versements de 506 \$.

ADOPTÉE

2004-08-202

CHARTRE DES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les paysages font partie intégrante de notre patrimoine naturel, culturel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE les paysages englobent tous les éléments physiques et humains d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE les paysages reflètent, d'une manière globale et rapide, l'état d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la région des Laurentides, sa qualité de vie et sa prospérité reposent en grande partie sur la qualité et l'intégrité de ses paysages;

CONSIDÉRANT QUE certains modes de développement et pratiques d'exploitation entraînent la détérioration des paysages des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère essentiel de prendre des mesures pour assurer la protection des paysages de la région;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'endosser la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-08-203

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin engagera, dans les prochaines semaines, une négociation aux fins d'acquérir des terrains appartenant à la compagnie 9126-6403 Québec inc., dans le but d'agrandir le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de ces négociations, il est possible que les parties ne puissent conclure une entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin et le Village de Val-David peuvent déposer un avis d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE l'historique du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin permet de croire que la compagnie avait un intérêt spéculatif en acquérant les terrains situés au cœur du parc;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'expropriation nécessite d'engager des frais judiciaires et professionnels;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande à la Fédération Québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

Que la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2004-08-204

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Peter Rado a déposé un plan daté du 4 février 2003, illustrant l'emprise et l'assiette d'une partie du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QUE ce plan montre que l'assiette du chemin empiète sur plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de régulariser cette situation en déplaçant l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 738.1 du *Code municipal*, le conseil peut approuver par résolution une description du terrain préparée par un arpenteur-géomètre;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'approuver la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, portant le numéro de minute 9169, accompagnée du plan numéro Z-46985.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à publier, conformément à l'article 738.2 du *Code municipal*, les avis publics requis.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à déposer, au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme, la présente résolution ainsi que la description technique telle que préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado.

ADOPTÉE

2004-08-205

ACHAT DE TERRAINS – EMPRISE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser l'emprise d'une partie du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin Maupas empiète sur la propriété de madame Marie-Louise Émond;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec madame Marie-Louise Émond pour acquérir une superficie totale de 1 242 mètres carrés, dont la valeur totale est estimée, selon l'évaluateur de la MRC des Laurentides, à 3 300 \$, selon les critères d'évaluation du rôle présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le remboursement des taxes sur ce terrain depuis le 1^{er} janvier 2001 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi pour l'achat du terrain représente trois fois le remboursement ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Louise Émond a accepté cette entente;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à émettre un chèque au montant de 601,20 \$, dans le but d'acquérir deux parties de terrain décrites dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 9169, au paragraphe 9, avec une superficie de 941.0 mètres carrés et au paragraphe 11, avec une superficie de 301.0 mètres carrés.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à faire cadastrer la partie du lot 1-27 sur laquelle se trouve la résidence de madame Marie-Louise Émond.

Que copie de la résolution soit déposée au Bureau de la publicité des droits.

ADOPTÉE

2004-08-206

CESSION DE TERRAINS – EMPRISE DU CHEMIN MAUPAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 738 du *Code municipal*, le conseil municipal a décidé de faire reconnaître le droit de propriété d'une partie du chemin Maupas, tel que décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado et portant le numéro de minute 9169, plan numéro Z-46985;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire céder aux propriétaires riverains l'emprise excédentaire de cette partie de chemin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De céder aux propriétaires des terrains situés au nord-est du chemin Maupas, les parties de lots décrites aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre.

Que cette cession de terrain soit réalisée à titre gracieux.

Que copie de la résolution, de la description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, portant le numéro de minute 9169 et le plan numéro Z-46985 ainsi que l'entente signée avec les propriétaires riverains de cette cession soient déposés au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que copie de la résolution soit transmise à chaque propriétaire concerné par cette cession de terrain.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-08-207

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 AOÛT 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 août 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-08-208

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-
08-186, -198, -199, -201, -204 et -205.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2004-08-184 à 2004-08-208
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-08-184 à
2004-08-208 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 9 août 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 septembre 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-09-209

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant les items 6.4 et 7.8.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-09-210

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 AOÛT 2004

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2004 (résolution no 2004-08-184 à 2004-08-208) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-09-211

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2004

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 196 124,75 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2004 (chèques no 23930 à 24037) ainsi que le montant des salaires payés en août 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2004-09-212

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2004

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2004.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-09-213

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE Re1-1

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 9 août 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 12 octobre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été amendé pour permettre cette modification au règlement de zonage;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 380 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certains usages dans la zone Re1-1 ».

ADOPTÉE

2004-09-214

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DU SOL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme pour permettre certaines fonctions le long de la route 117;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 9 août 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 12 octobre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 381 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines affectations du sol ».

ADOPTÉE

2004-09-215

AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 245 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR COMBATTRE LES INCENDIES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 245 000 \$ pour faire l'achat d'un camion citerne pour combattre les incendies. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-09-216

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN DE PERMETTRE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-2, L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS D'ÉBÉNISTERIE

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre, à l'intérieur de la zone C2-2, l'usage spécifiquement permis d'ébénisterie. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-09-217

SONIA PICHÉ - COORDONNATRICE DES ACTIVITÉS DU THÉÂTRE DU MARAIS - PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-03-64 intitulée « Sonia Piché - coordonnatrice des activités du Théâtre du Marais »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a expirée le 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin est acceptée par le conseil municipal;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Sonia Piché, à titre de coordonnatrice des activités du Théâtre du Marais de Val-Morin et que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2004-09-218

PRÉPARATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de madame Madeleine Paquin, dans le but de céder une partie de rue ayant accès sur une partie du territoire de la municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights a demandé, par le biais de son directeur général, monsieur Yves Desmarais, un protocole d'entente afin de desservir les propriétés riveraines au chemin situé dans le prolongement de la partie de rue appartenant à madame Madeleine Paquin;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente doit considérer le ramassage des ordures et des matières recyclables, l'entretien du chemin et le service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal forme un comité ad hoc pour étudier le contenu du projet de protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Morin-Heights.

Que ce comité ad hoc soit composé de deux conseillers municipaux, soit messieurs Jacques Brien et Jean-Marie De Roy, d'un résidant demeurant dans le secteur du Lac Théodore, monsieur Robert Desjardins, du directeur général de la Municipalité, monsieur Pierre Delage, ainsi que du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé.

Que ce comité ad hoc est mandaté pour formuler des recommandations au conseil municipal, concernant les modalités dudit protocole d'entente.

Que copie de la résolution soit transmise à la Municipalité de Morin-Heights ainsi qu'à madame Madeleine Paquin.

ADOPTÉE

2004-09-219

PRESCRIPTION DE TAXES – 2001 ET ANTÉRIEURES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes ainsi que l'annulation des intérêts
et des pénalités comptabilisés pour les années 2000 et antérieures relativement aux
immeubles suivants :

Matricule :	Année(s)	Capital, intérêts et pénalités
4791-04-9532	2001	34,81 \$
4894-15-1507	2001	314,99 \$
4996-54-0211	2001	71,35 \$
5093-25-4187	2001	1,75 \$
5093-25-7548	2001	1,75 \$
5096-37-1873	2001	201,09 \$
5097-85-9036	2001	12,19 \$
5097-95-0750	2001	26,10 \$
5195-43-0643	2001	67,87 \$
5195-88-5038	2001	6,96 \$
5197-06-8804	2001	69,62 \$
5296-31-1550	2001	135,74 \$
5296-31-3212	2001	73,10 \$
5296-96-1625	2001	163,58 \$
5395-43-6299	2001	180,21 \$
5396-34-3447	2001	127,03 \$
5496-06-8628	2001	<u>31,33 \$</u>

TOTAL : 1 519,47 \$

ADOPTÉE

2004-09-220

ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la
Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les
Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la « Piste Gilles-Leroux ».
Le conseil autorise une dépense de 2 210\$, taxes incluses, ledit montant
représentant les frais d'entretien pour la saison hivernale 2004-2005.

ADOPTÉE

2004-09-221

**MODIFICATION DU MÉCANISME DE VOTATION – ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité peut, conformément à une entente intervenue avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le directeur général des élections, faire l'essai, lors d'un scrutin, d'un nouveau mécanisme de votation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente peut prévoir qu'elle s'applique également aux scrutins postérieurs à celui pour lequel elle a été conclue; dans ce cas, sa durée d'application doit être prévue;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De conclure une entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le directeur général des élections afin d'utiliser le terminal de votation Perfas MV lors de l'élection municipale du 6 novembre 2005 et de s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 2 novembre 2009.

De mandater à cette fin, le secrétaire-trésorier pour faire les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du directeur général des élections.

ADOPTÉE

2004-09-222

DÉMISSION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE – STÉPHANE LAFRANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection incendie suite à la démission de monsieur Stéphane Lafrance en date du 15 août 2004;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Stéphane Lafrance à titre de lieutenant au sein du Service de protection incendie de la municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service depuis 1993.

ADOPTÉE

2004-09-223

NOMINATION - LIEUTENANT DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE – LUC ROBINETTE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Lafrance à titre de lieutenant du Service de protection incendie en date du 12 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du

service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme monsieur Luc Robinette à titre de lieutenant du Service de protection incendie et ce, pour une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉE

2004-09-224

**RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA 5^e
AVENUE – MANDAT À BENOÎT BÉGIN, INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit refaire la conduite d'aqueduc sur la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Club de golf de Val-Morin a manifesté un intérêt à fermer la 5^e Avenue, dans le but d'optimiser l'aménagement du terrain de golf et aussi pour sécuriser la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà planifié la construction d'un aqueduc municipal sur la 4^e Avenue et a obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Val-Morin a accepté de payer les frais d'ingénieur pour la préparation des plans et devis;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour la préparation des plans et devis du prolongement de l'aqueduc à partir de la 4^e Avenue jusqu'à la rue du Golf.

Que monsieur Benoît Bégin, ingénieur, soit aussi mandaté pour soumettre une demande d'approbation au ministère de l'Environnement.

Que copie de la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-09-225

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 SEPTEMBRE 2004

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 septembre 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-09-226

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-
09-211, -217, -220, -221 et -223.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2004-09-209 à 2004-09-226
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-09-209 à
2004-09-226 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 13 septembre 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 octobre 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Michel Beaugard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-10-227

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-10-228

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
13 SEPTEMBRE 2004**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2004 (résolution no 2004-09-209 à 2004-09- 226) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-10-229

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2004

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 281 421,70 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2004 (chèques no 24038 à 24155) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-10-230

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20040927-05 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20040927-05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-10-231

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE Re1-1

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 9 août 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 octobre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été amendé pour permettre cette modification au règlement de zonage;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 380 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certains usages dans la zone Re1-1 ».

ADOPTÉE

2004-10-232

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356
POUR MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DU SOL**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme pour permettre certaines fonctions le long de la route 117;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 9 août 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 octobre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 381 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines affectations du sol ».

ADOPTÉE

2004-10-233

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 245 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT
D'UN CAMION CITERNE POUR COMBATTRE LES INCENDIES**

ATTENDU QUE la municipalité doit répondre efficacement au schéma de couverture de risque de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer le camion pour lutter contre les incendies;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 13 septembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 382 intitulé « Règlement d'emprunt pour un montant de 245 000 \$ pour permettre l'acquisition d'un camion citerne pour combattre les incendies » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2004-10-234

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE
PERMETTRE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-2, L'USAGE
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS D'ÉBÉNISTERIE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone C2-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 13 septembre 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

**Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 383 intitulé
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre,
à l'intérieur de la zone C2-2, l'usage spécifiquement permis d'ébénisterie ».**

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-10-235

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET SIVANANDA ASHRAM YOGA
CAMP**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2003-06-146, laquelle mandate Me André Voizard, notaire de Sainte-Adèle, pour préparer un contrat d'échange, conformément à un protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-Morin et Sivananda Ashram Yoga Camp;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat proposé par Me André Voizard satisfait les parties;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte d'échange de terrains à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Sivananda Ashram Yoga Camp.

ADOPTÉE

2004-10-236

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D88-040611
(6007, boulevard Labelle)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D88-040611 déposée par monsieur Raymond Masse, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la construction d'un patio localisé à environ 1.35 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenté en vain de contacter le propriétaire du lot adjacent afin d'en acquérir une partie et que ce dernier n'a pas donné suite aux demandes du requérant dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot voisin fait en sorte qu'aucun bâtiment principal ne pourra y être construit vis-à-vis le patio érigé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2004-10-237

CESSION - CROISSANT LEGAULT

CONSIDÉRANT le rapport d'acceptation finale de l'inspecteur municipal en date du 6 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre de monsieur Claude Paquin, président de la compagnie Domaine Bel-Horizon inc., de céder à la Municipalité de Val-Morin, pour la somme nominale de un dollar (1\$), le chemin suivant :

Croissant Legault, désigné comme étant le lot 22-22, rang 10, canton de Morin, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de

Terrebonne.

Le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession à intervenir. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE

2004-10-238

ADHÉSION ET ENTENTE AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) a développé, dans le cadre du Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT), une banque de données géomatique et textuelle de référence constituée à partir des schémas d'aménagement, basée sur les données géographiques officielles du Québec, normalisée et compatible pour tout le territoire québécois et disponible à tout gestionnaire municipal et ministériel de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir entend encourager l'utilisation de SIGAT pour la gestion des schémas d'aménagement des MRC et pour tout autre projet d'envergure à portée régionale et nationale, comme la réalisation des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE SIGAT peut également servir comme banque de données géomatiques de référence pour tout projet structurant qui répond au besoin en propre de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE SIGAT est basé sur le principe d'un échange et d'un partage de données pour tout partenaire en aménagement et en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est titulaire des droits d'auteur de l'information géographique produite par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), au nom du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) a développé SIGAT et que le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a fourni l'information géographique qui sert d'assise à ce système;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) s'engage à diffuser SIGAT, incluant l'information géographique fournie par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), auprès des partenaires du réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les données géographiques de base du Québec sont aussi accessibles aux municipalités locales par le biais de leur MRC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adhéré à SIGAT et s'est engagée à respecter la licence d'utilisation octroyée par les Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

La Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les engagements inhérents à l'adhésion de SIGAT par la MRC des Laurentides, tel que décrit dans le formulaire d'adhésion signé par la MRC.

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin la déclaration de respect de l'entente relative au Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT).

ADOPTÉE

2004-10-239

NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin doivent déléguer un conseiller municipal dans la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Beauregard a été nommé comme représentant municipal votant pour faire partie de la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un conseiller suppléant;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller suppléant à la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, monsieur Jacques Brien et ce, depuis le 8 octobre 2004.

ADOPTÉE

2004-10-240

MANDAT DE GESTION POUR LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN – LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Village de Val-David a mandaté Loisirs Laurentides pour gérer le réseau de pistes de ski de fond situé sur son territoire et en partie à l'intérieur du Parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de pistes de ski de fond se prolonge sur une partie du territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers ont donné leur accord pour permettre l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a proposé au Village de Val-David d'uniformiser la tarification de son réseau de pistes de ski de fond avec le parc

linéaire le P'tit train du Nord;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser Loisirs Laurentides à faire la gestion du prolongement des pistes de ski de fond en provenance du Village de Val-David situées sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que le conseil municipal signifie son accord concernant l'harmonisation de la tarification du réseau de pistes de ski de fond de Val-David avec celui du parc linéaire le P'tit train du Nord.

Que copie de la résolution soit transmise au Village de Val-David et à Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

2004-10-241

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie les initiatives pour favoriser le développement économique de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants et les gens d'affaires situés sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ont été conviés à une soirée de consultation pour mettre sur pied une association, dans le but de favoriser le développement économique de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie la formation et la création de cette association;

CONSIDÉRANT QU'un comité exécutif doit représenter cette association;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal reconnait le comité exécutif de l'Association pour le développement économique de Val-Morin.

Que les membres du comité sont : Alain Chevigny, Geneviève Deslauriers, Martin Héту, Claudette Alary, Jacques Richard, Jacqueline Gaudet, Claude Demers, Germain Plouffe et Richard Bouchard.

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Jacques Brien, pour assister aux réunions de cet organisme.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Paul Calcé, directeur général du Centre local de développement des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-10-242

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
ÉCRAN SONORE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 15**

CONSIDÉRANT QUE les statistiques du ministère des Transports du Québec évaluent une augmentation importante de la circulation sur l'Autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de circulation entraîne un accroissement du bruit à proximité de l'emprise de l'Autoroute;

CONSIDÉRANT QU'à proximité de l'intersection de la rue Lavoie et du chemin Alverna, il n'existe aucun muret naturel pouvant réduire l'impact sonore de l'Autoroute;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De demander au ministère des Transports d'évaluer la possibilité d'aménager un écran, sur une longueur approximative de vingt (20) mètres, en bordure de l'emprise située à la hauteur de la rue Lavoie.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Jean-François Senay.

ADOPTÉE

2004-10-243

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LA ROUTE 117, À
L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL**

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation automobile sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réaménagé le chemin du Curé-Corbeil afin de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est périlleux pour les automobilistes provenant du chemin du Curé-Corbeil Est et Ouest de s'engager sur la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'installer des feux de circulation pour minimiser les risques de collisions;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec de prévoir, dans son programme d'amélioration du réseau routier, l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est et Ouest, afin de contrôler la circulation provenant de la route 117.

Que copie de la résolution soit transmise au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, et à monsieur Mario Turcotte du ministère des

Transports.

ADOPTÉE

2004-10-244

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – DOMMAGES CAUSÉS AU RÉSEAU ROUTIER PAR LA PLUIE DU 9 SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2004, une pluie abondante a provoqué une détérioration du réseau routier de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le montant approximatif des dommages causés par la pluie est estimé à 23 708 \$;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à soumettre une demande d'assistance financière au Ministère de la Sécurité publique et qu'il soit autorisé à fournir toutes les pièces justificatives pour justifier cette demande d'aide financière.

Que copie de cette résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique et au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-10-245

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 OCTOBRE 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 octobre 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-10-246

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-10-229, -233, -235 et -238.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2004-10-227 à 2004-10-246 signées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-10-227 à 2004-10-246 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 octobre 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 novembre 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-11-247

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.13.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-11-248

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
12 OCTOBRE 2004**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 octobre 2004 (résolution no 2004-10-227 à 2004-10-246) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-11-249

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2004

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 307 850,77 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2004 (chèques no 24156 à 24251) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2004-11-250

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366, 367 ET 374

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le refinancement par billets des règlements numéros 366, 367 et 374;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit :
Financière Banque Nationale et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 336 000 \$, par billets, en vertu des règlements numéros 366, 367 et 374, au prix de 98.00000 échéant en série 5 ans comme suit :

10 100 \$	3.00000%	15 novembre 2005
10 700 \$	3.10000%	15 novembre 2006
11 200 \$	3.50000%	15 novembre 2007
11 700 \$	3.75000%	15 novembre 2008
292 300 \$	4.35000%	15 novembre 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-11-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE Re1-1

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 9 août 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 octobre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 380 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certains usages dans la zone Re1-1 ».

ADOPTÉE

2004-11-252

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 245 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR COMBATTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382 décrétant une dépense de 245 000 \$ pour faire l'achat d'un camion citerne pour combattre les incendies a été adopté lors de la session ordinaire du 12 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 27 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 382 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 382;

Que le règlement numéro 382 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 245 000 \$ pour faire l'achat d'un camion citerne pour combattre les incendies » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2004-11-253

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2005

Monsieur le conseiller Michel Beaugard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2005. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-11-254

AVIS DE MOTION – ABROGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADELE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour abroger l'entente relative à la fourniture de service pour la répartition des appels d'urgence avec la Ville de Sainte-Adèle. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-11-255

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2004-11-256

CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une séance extraordinaire pour adopter les prévisions budgétaires 2005, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2005 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2005-2006 et 2007 et que ladite séance se tiendra le 13 décembre 2004 à 20h30.

ADOPTÉE

2004-11-257

DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

2004-11-258

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison 2004-2005 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 000 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2004-11-259

YVES LADOUCEUR– PERMANENCE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-05-117 intitulée « Nomination à titre de pompier à temps partiel – Yves Ladouceur »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation expirera le 10 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service incendie est acceptée par le conseil;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Yves Ladouceur, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-11-260

CHRISTIAN MICHAUD– PERMANENCE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-05-118 »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation expirera le 10 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service incendie est acceptée par le conseil;

Il est proposé Michel Daniel, conseiller

appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Christian Michaud, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-11-261

SERVITUDE – 3120 CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 3120, chemin de Val-Royal doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 3120, chemin de Val-Royal, afin de construire une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au plan d'implantation de l'installation septique préparé par monsieur Maurice Charbonneau et daté du 18 octobre 2004.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 3120, chemin de Val-Royal.

Que le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

2004-11-262

SERVITUDE – 4216 CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4216, chemin de Val-Royal doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une

conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 4216, chemin de Val-Royal, afin de construire une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au plan d'implantation de l'installation septique préparé par monsieur Maurice Charbonneau et daté du 15 octobre 2004.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 4216, chemin de Val-Royal.

Que le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

2004-11-263

**DEMANDE DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT DES RUES
BOUDRIAS, DU BERCEUR ET DU BUISSON – MUNICIPALITÉ DE
VAL-DAVID**

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens situés sur les rues Boudrias, du Berceur et du Buisson ont demandé le prolongement du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement est conditionnel à l'acceptation de la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entreprendre la réalisation des plans et devis et les travaux de construction pour prolonger ce réseau d'égout municipal, la Municipalité de Val-Morin doit obtenir un consentement formel de la Municipalité de Val-David;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De demander à la Municipalité de Val-David l'autorisation de raccorder les résidences situées sur les rues Boudrias, du Berceur et du Buisson au réseau d'égout de la Municipalité de Val-David.

Que copie de la résolution soit transmise au mandataire du groupe de citoyens.

Que sur réception d'une réponse favorable de la Municipalité de Val-David, une demande d'estimé d'honoraires professionnels soit adressée à des consultants en ingénierie pour réaliser les plans et devis et la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à entreprendre les démarches dans le but de soumettre, pour approbation, auprès des demandeurs, une proposition de règlement d'emprunt de secteur pour réaliser l'ensemble des travaux.

ADOPTÉE

2004-11-264

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366, 367 ET 374 –
FINANCEMENT DU CAPITAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets un montant total de 336 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
366	57 000
367	130 000
374	149 000

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 15 novembre 2004;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 10 100 \$
2. 10 700 \$
3. 11 200 \$
4. 11 700 \$
5. 12 400 \$
5. 279 900 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire un

terme de :

- 5 ans (à compter du 15 novembre 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 366, 367 et 374, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2004-11-265

DEMANDE D'ABROGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma prévoit l'harmonisation et l'intégration d'un système de télécommunications des différents services de protection contre les incendies situés sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Morin et de Val-David ont accepté d'intégrer graduellement leurs services de protection contre les incendies en nommant un directeur commun pour les deux services;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'utiliser le même répartiteur d'appels d'urgence pour faciliter l'intégration des deux services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est liée par un protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Adèle, dont l'échéance dudit protocole est prévue le 1^{er} janvier 2006;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

De demander à la Ville de Sainte-Adèle d'autoriser l'abrogation de cette entente, sans pénalité, dès que la Municipalité de Val-Morin aura transféré la répartition des appels à Mont-Tremblant.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Adèle, au directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Réal Dufresne, ainsi qu'à monsieur Pascal Bader de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2004-11-266

PROPOSITION POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES À LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin effectue le ramassage des ordures ménagères et des matières recyclables sur le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont situées le long du chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle a manifesté son intention de remplacer le fournisseur de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés longeant le chemin de Val-Royal et dont les propriétaires demeurent à Sainte-Adèle pourraient bénéficier du service de ramassage des ordures ménagères et des matières recyclables au même tarif que les résidants de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait une plus grande efficacité de ce service dans ce secteur;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin propose à la Ville de Sainte-Adèle de desservir leur secteur du chemin de Val-Royal pour le ramassage des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables et ce, au même tarif que les résidants de la municipalité de Val-Morin.

Que ce service comprend le ramassage des ordures ménagères de façon hebdomadaire, le ramassage des matières recyclables à chaque deux semaines ainsi que le ramassage des gros objets à la fin de chaque mois.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Adèle dans le but de conclure un protocole d'entente.

ADOPTÉE

2004-11-267

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005 –
OMH DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2005 et accorde une aide financière de 3 206 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2004-11-268

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 NOVEMBRE 2004

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 novembre 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-11-269

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-
11-249 -250, -258, -263, -264 et -267.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2004-11-247 à 2004-11-269
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-11-247 à
2004-11-269 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 8 novembre 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 décembre 2004, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2004-12-270

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2004-12-271

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
8 NOVEMBRE 2004**

Il est proposé Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2004 (résolution no 2004-11-247 à 2004-11-269) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2004-12-272

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2004

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 149 469,36 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2004 (chèques no 24252 à 24363) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2004-12-273

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2004

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 novembre 2004.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2004-12-274

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20041208-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20041208-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2004-12-275

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-2, L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS D'ÉBÉNISTERIE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone C2-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 13 septembre 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 novembre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 383 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre, à l'intérieur de la zone C2-2, l'usage spécifiquement permis d'ébénisterie ».

ADOPTÉE

2004-12-276

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une soirée d'information et de consultation le 19 novembre 2004, concernant un programme d'amélioration du réseau routier à l'intérieur duquel il est prévu l'adoption d'un règlement d'emprunt;

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Lavoie, Morin et Trudeau, sur les chemins de la Gare, du Lac-La Salle, Beaulne, de Val-Royal, Alverna, des Buis, sur la montée Beauvais ainsi que sur le croissant Saint-Norbert, pour un montant n'excédant pas 2 755 000 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2004-12-277

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 sur deux dispositions réglementaires. La première est de restreindre l'émission des permis de construction sur les lots adjacents aux rues publiques existantes à l'intérieur des zones R1-3, R1-8, R1-15 et Re2-2. La seconde, est de permettre l'émission des permis de construction sur les lots non desservis par le réseau d'aqueduc situés à l'intérieur du périmètre urbain suite à la signature d'un protocole d'entente. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2004-12-278

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - SUBVENTION DÉDIÉE AU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET À LA RUE DU SOMMET – APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin du Curé-Corbeil Est et sur la rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin du Curé-Corbeil Est au montant de 16 734,40 \$ et aussi sur la rue du Sommet au montant de 8 863.58 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'amélioration du réseau routier totalisent un montant de 25 597.98 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur le chemin du Curé-Corbeil Est et de la rue du Sommet ne font pas l'objet d'une autre subvention et dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2004-12-279

MICHEL CHARETTE – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Michel Charette comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 5 novembre 2004, est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Michel Charette soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Michel Charette s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis

pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Charette occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-12-280

PATRICK PRÉVOST – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Patrick Prévost comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 5 novembre 2004, est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Patrick Prévost soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Patrick Prévost s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Prévost occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2004-12-281

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin, avec la compagnie L'Excellence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 selon les

conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2004-12-282

**CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE
DES MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre pour le renouvellement de contrat pour le contrôle animal pour l'année 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées dans son offre de services pour l'année 2005;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2005, aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et être accessible en tout temps à leurs inspecteurs.

Que les résidants de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts pour lecture et approbation.

ADOPTÉE

2004-12-283

**CONVENTION DE TRAVAIL 2005 – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers, en sa qualité de maire, est autorisée à signer au nom de la Municipalité, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2004-12-284

CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX – 2005 à 2007

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, entre la Municipalité de Val-Morin et les employés municipaux suivants : Claudette St-Pierre, Geneviève St-Amour, Benoît Légaré, Michel Ménard, Gaétan Desroches, Germain Lachaine, Stéphane Bélair, Mario Chalifoux, Richard Therrien, Steve Beaulieu, Alain Vendette, Renald Legault et Claude Demers. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et les annexes salariales.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2004-12-285

CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE – 2005 à 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2004-12-286

CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL – 2005 à 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2004-12-287

**MODIFICATION AU CONTRAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX,
VÊTEMENTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2000-12-287 concernant la signature de la convention de travail des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 237-15-96;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 concernant la politique des vêtements fournis aux employés permanents du service des travaux publics et plus spécifiquement, à l'article 4;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil fournisse aux employés permanents du service des travaux publics, un manteau d'hiver à tous les deux (2) ans.

Que l'allocation pour l'achat d'une paire de bottes par année est de 175 \$.

ADOPTÉE

2004-12-288

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE –
INTERSECTION CHEMIN DE VAL-ROYAL ET CHEMIN DES
COLIBRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

PANNEAU D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#1	1.12	chemin de Val-Royal (côté ouest)	chemin des Colibris (côté ouest)

ADOPTÉE

2004-12-289

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe « A »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

SECTEUR	RUE	LOCALISATION
#4	chemin de l'Oie Sauvage	De chaque côté de la rue

ADOPTÉE

2004-12-290

MAIRE SUPPLÉANT 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal nomme comme maire suppléant pour l'année 2005 le conseiller Jacques Brien.

ADOPTÉE

2004-12-291

ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAIN EN FAVEUR D'UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION À VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-07-171 pour appuyer le projet de construction d'une coopérative d'habitation comprenant vingt (20) logements pour personnes autonomes, tel que proposé par un comité un citoyens de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'implantation de la coopérative d'habitation a été soumise par le comité de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de céder ce terrain pour favoriser la réalisation de ce projet de coopérative d'habitation;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à céder à la coopérative d'habitation de Val-Morin, un terrain dont la superficie totale est de 9 385 mètres carrés, comprenant une partie du lot 21B-11, une partie du lot 21B, une partie du lot 21B-6 et une partie du lot 21B-5, du rang 10, du canton Morin.

Que cette cession de terrain est conditionnelle à l'acceptation par la Société d'habitation du Québec à la réalisation du projet de coopérative d'habitation.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au représentant du comité de citoyens ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2004-12-292

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU LOYER DES LOGEMENTS MODIQUES DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la réalisation d'un projet de construction d'une coopérative d'habitation à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la réalisation de ce projet, la Société d'habitation du Québec exige un nombre de logements à prix modiques;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller

appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la Municipalité s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 10%, aux déficits d'exploitation de trois (3) logements à loyer modique qui feront partie du projet de coopérative d'habitation de Val-Morin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au comité de citoyens de Val-Morin ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2004-12-293

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour 2005 :

Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Serge St-Hilaire	membre
Philippe Saucier	membre
Robert Desjardins	membre
Jacques Brien	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Jacques Brien et Benoît Légaré.

ADOPTÉE

2004-12-294

MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les employés ont adhéré à un régime de pension agréé à cotisation déterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le régime de pension pour en simplifier la gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'Industrielle Alliance propose un régime de retraite simplifié dont les frais à la Régie des rentes du Québec sont inférieurs au régime actuel;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite simplifié ne modifie pas les critères d'admissibilité, la participation de l'employeur, la cotisation de l'employeur, la participation de l'employé, la cotisation de l'employé, la limite de cotisation,

l'acquisition des droits, l'évaluation actuarielle, l'impact sur le coût des avantages sociaux et l'impact sur le coût des charges sociales;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite simplifié n'exige pas la présence d'un comité de retraite et que le participant a le choix des directives de placements;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser l'Industrielle Alliance à modifier le statut du régime de pension des employés de la Municipalité afin d'adhérer à un régime de retrait simplifié.

Que copie de la résolution soit transmise à l'Industrielle Alliance et à la Régie des rentes du Québec.

ADOPTÉE

2004-12-295

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 DÉCEMBRE 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 décembre 2004.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2004-12-296

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2004-12-272, -279, -280, -281, -282, -283, -284, -285, -286, -287, -288, -289, -292, -293 et 294.

.....

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2004-12-274 à 2004-12-296
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2004-12-274 à
2004-12-296 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 13 décembre 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 13^e jour de décembre 2004 à 20h30, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE –
BUDGET 2005**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 24 novembre 2004, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005
3. Adoption du règlement numéro 384 intitulé « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2005 »
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2005-2006-2007
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

2004-12-297

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2004-12-298

**ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2005
à savoir :

REVENUS:

Taxes	2 687 266 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 265 \$
Autres revenus de sources locales	228 900 \$
Transferts	8 563 \$
TOTAL DES REVENUS	2 926 994 \$

DÉPENSES:

Administration générale	483 873 \$
Sécurité publique	382 787 \$
Transport	887 835 \$
Hygiène du milieu	393 873 \$
Santé et bien-être	3 206 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	117 916 \$
Loisirs et culture	309 892 \$
Frais de financement	98 988 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 678 370 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	248 624 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES** **2 926 994 \$**

ADOPTÉE

2004-12-299

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 POUR DÉTERMINER
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement
donné à la séance du conseil tenue le 8 novembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement portant le numéro 384 intitulé « Règlement pour déterminer les
taux de taxes pour l'exercice financier 2005 » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2004-12-300

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2005-2006-2007**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations
pour les années 2005-2006-2007.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2004-12-301

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2004-12-297 à 2004-12-
301 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2004-12-297
à 2004-12-301 consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
session tenue le 13 décembre 2004.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier